



Assemblée générale

Soixante et unième session

39^e séance plénière

Vendredi 20 octobre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

Rapport du Secrétaire général (A/61/256/Add.1)

Projet de résolution (A/61/L.5)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Projet de résolution (A/61/L.4)

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Projet de résolution (A/61/L.7)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Projet de résolution (A/61/L.6)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/61/256/Add.1)

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Note du Secrétaire général (A/61/185)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Note du Secrétaire général (A/61/184)

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

M. Uras (Turquie) (*parle en anglais*): La Turquie est fermement convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies. Dans ce contexte, nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/61/256 et Add.1) sur le point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ».

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a été créée en 1992, à un moment où le monde en général et l'Europe en particulier étaient agités par de grands changements politiques. Elle a été fondée en tant que modèle unique et prometteur d'une initiative économique multilatérale visant à favoriser l'interaction et l'harmonie entre les États membres, ainsi qu'à garantir la paix, la stabilité et la prospérité en encourageant des relations amicales et de bon voisinage dans la région de la mer Noire. Depuis lors, elle est devenue une organisation internationale à part entière, et sa charte est entrée en vigueur en 1999. La Turquie, pays où elle a son siège, note avec satisfaction que durant ses 14 années d'existence, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a apporté, à sa manière, une contribution importante aux efforts déployés pour accroître la stabilité dans la région à la faveur d'une coopération économique élargie.

L'aire géographique couverte par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire comprend les territoires des États côtiers de la mer Noire, des Balkans et du Caucase, totalisant une surface de presque 20 millions de kilomètres carrés. Elle représente une région peuplée de quelque 350 millions de personnes et forte d'une capacité de commerce extérieur de plus de 300 milliards de dollars par an. Après le golfe Persique, elle est la deuxième plus grande source de pétrole et de gaz naturel, en plus de ses riches réserves prouvées de minéraux et de métaux. Elle est en train de devenir rapidement le principal couloir européen de transport et de transfert d'énergie.

Bien qu'elle couvre une aire géographique et géostratégique complexe – avec son cadre juridique, institutionnel et procédural bien établi – l'Organisation de coopération économique de la mer Noire rythme la

coopération entre ses membres. Suivant le mandat qu'elle s'est fixé au sommet de 2002, l'organisation a étendu ses activités au-delà des domaines traditionnels de la coopération économique régionale. Avec ses nouveaux mécanismes et instruments, tels que la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et le Fonds de développement de projets, elle favorise des progrès sensibles dans des domaines de coopération comme le commerce, la banque et la finance, le transport, les réseaux énergétiques et électriques, la science, les données statistiques, la lutte contre le crime organisé et la simplification des procédures transfrontières et douanières.

Nous appuyons les recommandations formulées par le Secrétaire général, dans le rapport publié sous la cote A/61/256, au sujet de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Nous partageons l'opinion selon laquelle l'ONU, les institutions spécialisées et les autres organisations et programmes du système des Nations Unies doivent poursuivre leur coopération et leurs consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, mais aussi formuler et mettre en œuvre des programmes conjoints dans les domaines d'intérêt commun, notamment l'application d'accords de coopération.

Il apparaît de plus en plus clairement que la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, nécessitent aussi, entre les organisations internationales et régionales, une coopération accrue et une collaboration axée sur les résultats. En ce sens, la Turquie est en faveur d'un approfondissement des relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le système des Nations Unies, de même qu'avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment les institutions financières internationales. Nous sommes convaincus qu'une coopération renforcée avec les Nations Unies aidera sans nul doute l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à atteindre ses objectifs.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, les Îles Salomon s'associent à la déclaration prononcée par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du groupe des États du Forum des îles du Pacifique. Je saisis cette occasion pour faire, en ma capacité nationale, quelques remarques d'ordre général au sujet de l'alinéa r) du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

Les Îles Salomon saluent le rapport du Secrétaire général (A/61/256 et Add.1) sur les possibilités et défis de la coopération entre l'ONU et les organisations intergouvernementales et régionales, qui nous donne l'occasion d'un examen et d'une réflexion sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, tout en nous permettant d'envisager des moyens de renforcer encore les interactions entre les entités gouvernementales.

Les Îles Salomon notent par ailleurs avec satisfaction que six réunions de haut niveau se sont tenues depuis 1994. Cela satisfait à l'article 54 de la Charte des Nations Unies et traduit par des mesures concrètes l'Agenda pour la paix de 1992, dont on peut considérer qu'il a, le premier, évoqué l'idée de partenariats régionaux et mondiaux.

Les Îles Salomon sont un pays constitué de nombreuses îles. En tant que petit État insulaire en développement, la coopération nous a renforcés, tant par nécessité qu'afin de faire davantage pour notre population. Nous cherchons des solutions dans toutes les formes de coopération – aux niveaux sous-régional, régional et international. Les Îles Salomon estiment que la coopération entre l'ONU et les organisations intergouvernementales a permis de faire des avancées considérables dans un certain nombre de domaines.

Cela dit, il faut faire plus. Je dis cela notamment parce que les cinq membres du Forum des îles du Pacifique sont classés parmi les pays les moins avancés. Mon propre pays émerge seulement d'une situation de conflit qui remonte à six ans. Les Nations Unies ont jugé que la région était hors course s'agissant d'atteindre ses objectifs du Millénaire pour le développement. La Banque asiatique de développement est récemment parvenue à la même conclusion.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 forme une excellente base pour que l'ONU et les organisations intergouvernementales régionales puissent définir leur coopération. Il met l'accent sur le développement comme moyen de maintenir la paix internationale et régionale.

À la lecture du chapitre XII du rapport du Secrétaire général, qui traite de la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec le Forum des îles du Pacifique, les Îles Salomon notent avec

reconnaissance le rôle du Bureau Politique des Nations Unies à Bougainville, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la mission du Forum des îles du Pacifique chargée d'observer les élections d'avril aux Îles Salomon. Nous remercions également les divers programmes du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi que le programme que l'UNESCO conduit dans notre pays pour le développement des médias dans les zones de conflit.

Cependant, ma délégation est préoccupée de constater que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et notre organisation régionale tend à relever dudit chapitre du Document final du Sommet mondial de 2005. L'accent y est mis sur les questions de gouvernance et de sécurité, au détriment du développement – dont il n'est pratiquement pas question.

Malheureusement, cette tendance, si elle n'est pas inversée, entraînera l'insécurité à l'échelle tant régionale que mondiale, puisque nous évoluons tous dans un système international interdépendant.

Le Plan pour le Pacifique, mentionné dans le rapport du Secrétaire général, repose sur quatre piliers, à savoir la croissance économique, le développement durable, la bonne gouvernance et la sécurité. Les deux premiers piliers n'ont pas fait l'objet de l'attention qu'ils méritent dans le cadre des arrangements de coopération existants. Je voudrais évoquer quelques-uns de ces arrangements de coopération mentionnés dans le rapport. Il s'agit notamment du séminaire sur la consolidation de la paix et la prévention des conflits, du séminaire visant à renforcer les capacités nécessaires à l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, du séminaire de sensibilisation à la déontologie et à la responsabilisation, du programme de formation des futurs dirigeants mis en place avec l'University of South Pacific, du programme régional de formation des formateurs à l'intention des élus locaux, de l'examen collégial des dispositions législatives du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique contre le terrorisme et la criminalité organisée transnationale, entre autres.

Les Îles Salomon apprécient ces séminaires et ces possibilités de formation, mais nous devons faire progresser la réponse aux problèmes de développement de notre temps. Les Îles Salomon ont fait du développement l'une des priorités de leur programme ici à l'ONU; aussi voudrions-nous voir les résultats des

processus nés de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et du Sommet du Millénaire refléter les arrangements de coopération passés entre l'ONU et les organisations régionales. À cet égard, ma délégation souhaiterait que le Programme d'action de Bruxelles recueille le même niveau d'attention que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Au plan régional, les énergies renouvelables et les télécommunications comptent parmi les secteurs où la coopération pourrait être améliorée et développée plus avant. Il s'agit de domaines pour lesquels nous disposons de politiques régionales, sans avoir toutefois les ressources nécessaires pour les appliquer à l'échelle nationale et locale. Ce sont donc des obstacles au développement sur lesquels la coopération Sud-Sud pourrait agir avec l'assistance des Nations Unies.

Le commerce est un autre domaine qui a besoin d'être soutenu. En dépit des arrangements régionaux en matière de commerce, peu d'échanges ont lieu entre les pays des îles du Pacifique, étant donné que nous produisons tous les mêmes choses. Grâce aux programmes de sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), nous pourrions réduire les importations d'aliments et consacrer ainsi davantage de ressources à nos engagements à l'égard des OMD.

La coopération dans la région du Pacifique est très solide et très variée. En tant que pays bénéficiaire des accords régionaux de coopération, par l'intermédiaire de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) dirigée par l'Australie, les défis nationaux propres aux Îles Salomon ont été abordés au niveau régional ces trois dernières années. L'accord relatif à la RAMSI est un ensemble complet qui rassemble dans un seul cadre différents éléments relatifs à la consolidation et au maintien de la paix et à l'édification de la nation. Les Îles Salomon restent très attachées à cet arrangement et souhaiteraient que le partenariat ainsi mis en place soit revu de manière à l'axer davantage sur le développement. Ma délégation saisit cette occasion pour remercier l'Australie, la Nouvelle-Zélande et tous nos voisins du Pacifique de leur appui et de leurs contributions.

Enfin, je voudrais vous assurer, Madame la Présidente, que les Îles Salomon sont déterminées à faire de notre Organisation un instrument international de coopération efficace. Nous sommes convaincus que le renforcement de la présence de l'ONU aux Îles Salomon grâce au Programme des Nations Unies pour

le développement permettra d'accroître encore la coopération entre l'ONU, les Îles Salomon et la région tout entière.

M. Korga (Togo) : Je voudrais, encore une fois, témoigner ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, publié sous la cote A/61/256, et qui rend compte, entre autres, des activités menées par l'ONU au titre de ses relations avec l'Union africaine.

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine remonte aux premières années de nos indépendances. Se fondant sur la Charte, cette coopération entre les deux organisations, mues par les mêmes idéaux et poursuivant les mêmes objectifs, a permis d'unir leurs efforts afin d'œuvrer efficacement à la sauvegarde et à la consolidation de la paix, de la stabilité, ainsi qu'à l'essor économique et social de notre continent.

Dans le rapport à l'examen, le Secrétaire général souligne l'importance que l'ONU attache à cette coopération qui ne cesse de se raffermir au fil des années. La contribution de l'ONU à la mutation de l'Organisation de l'unité africaine en Union africaine et à la mise en place de ses institutions, la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la participation de l'ONU à la formulation du cadre stratégique de l'Union africaine et la part décisive qu'elle a prise dans la mobilisation de l'effort international en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en sont des illustrations éloquentes. Le Togo s'en félicite.

Si la coopération entre l'ONU et l'Union africaine porte aujourd'hui sur un large éventail de questions, les opérations de maintien de la paix, le renforcement de la capacité africaine dans ce domaine et l'étroite collaboration en matière de désarmement sont demeurés en permanence au cœur de ces relations.

S'agissant précisément du désarmement, préoccupation particulière de ma délégation, je voudrais rappeler que par sa résolution 40/151 G du 16 décembre 1985, l'Assemblée générale a décidé de créer, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les États Membres pourraient faire à cet effet. La création du Centre régional répondait à une nécessité impérieuse : promouvoir les objectifs de paix, de désarmement et de développement en Afrique. Depuis, cette institution,

agissant en synergie avec les États et les organisations régionales et sous-régionales du continent, a mené des activités qui ont beaucoup contribué à la recherche de solutions aux défis auxquels nos pays sont confrontés, notamment dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite, la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre, qui constituent autant de facteurs de déstabilisation de nos États.

Nous, fils de ce continent, mesurons l'importance particulière que revêt pour nos pays le Centre de Lomé, quand on sait que chaque jour se précisent un peu plus des menaces de nature inédite contre le monde libre. Curieusement, c'est précisément dans ce contexte d'incertitudes que le Centre régional semble être abandonné à lui-même, avec de graves et récurrents problèmes d'ordre matériel et financier qui constituent un risque réel d'entrave à l'accomplissement de sa mission en faveur de la paix et de la stabilité de l'Afrique.

En nous référant au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/61/137, nous relevons qu'au cours de la période allant de juillet 2005 à juillet 2006, d'énormes incertitudes ont continué de planer sur le fonctionnement du Centre régional, en raison, notamment, d'une diminution persistante des contributions volontaires à l'appui de ses activités.

Ma délégation remercie le Secrétaire général qui a mis en place un mécanisme consultatif sur la réorganisation du Centre de Lomé pour étudier les voies et moyens susceptibles de le remettre en perspective. Nous attendons impatiemment les conclusions et recommandations de ce mécanisme qui devraient logiquement orienter la communauté internationale quant à la nécessité de revitaliser le fonctionnement du Centre en lui affectant des ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

Comme je le soulignais plus tôt, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique connaît des difficultés matérielles et financières dues en particulier à une forte diminution des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale. Mais en dépit de cette situation, l'institution a, tant bien que mal, essayé d'appliquer son programme de travail dans les principaux domaines définis dans son cahier de charge et qui portent notamment sur la paix et la sécurité; le contrôle des armements et le désarmement; et la coopération avec

les organisations régionales et sous-régionales ainsi que la société civile.

Le Togo, pour sa part, et en vertu de l'Accord de siège signé avec l'ONU, apporte et continuera d'apporter son plein appui au Centre de Lomé. C'est ainsi qu'en sus de sa contribution volontaire, mon pays alloue au Centre régional des prestations matérielles et logistiques couvrant les loyers de l'immeuble du siège et de la résidence du Directeur, les consommations d'électricité, d'eau, de téléphone et autres. Le coût total de ces prestations s'élève à environ 40 000 dollars par an.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique est une manifestation de la volonté de la communauté internationale. Nous ne pouvons donc pas nous réfugier indéfiniment derrière la résolution 40/151G, qui, soit dit en passant, porte à diverses interprétations, pour laisser le Centre sans ressources. Au moment où cette institution s'apprête à commémorer le vingtième anniversaire de sa création, la communauté internationale devrait réaffirmer la pertinence de son mandat. À cet égard, les États Membres devraient examiner sérieusement la possibilité d'une contribution budgétaire de l'ONU à son fonctionnement. C'est pourquoi, ma délégation place beaucoup d'espoir dans le mécanisme consultatif, dont le Secrétaire général recommande le renouvellement du mandat. Nous lui faisons confiance, étant donné les enjeux, afin que ses travaux débouchent, comme je l'ai souligné tantôt, sur des recommandations concrètes susceptibles d'apporter une solution définitive à la situation actuelle du Centre, lui permettant ainsi de s'acquitter de son mandat au service de la paix et du désarmement en Afrique.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Union africaine est désormais une organisation dynamique, qui joue un rôle moteur dans le développement de l'Afrique grâce à des structures bien définies, telles que le Conseil de paix et de sécurité et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le Conseil de paix et de sécurité aborde systématiquement les questions relatives à la paix et à la sécurité. L'Afrique a compris qu'elle devrait être partie prenante aux questions liées à la sécurité. C'est elle qui a formulé la première le concept d'intervention en cas de génocide, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Elle a en outre déclaré clairement que la souveraineté ne saurait être invoquée pour protéger ces crimes. Les dirigeants internationaux réunis à New York en septembre 2005

ont marqué leur accord avec l'Afrique dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Pour s'acquitter de son mandat lié aux questions de sécurité, l'Union africaine doit travailler étroitement avec l'ONU. Ces deux organisations, qui doivent jouer des rôles complémentaires, ont besoin l'une de l'autre pour promouvoir la paix et la sécurité internationales sur le continent africain. Sans se décharger de l'obligation principale qui lui incombe en vertu de la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité, l'ONU peut, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et en vertu du Chapitre VIII, déléguer certaines de ses fonctions à l'Union africaine sur la base du principe de subsidiarité. L'Union africaine est la mieux placée pour gérer certains des conflits, en s'appuyant sur ses structures bien établies et sa connaissance du terrain.

La Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) a pu gérer des situations de conflit dans l'Ouest, tandis que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a obtenu des résultats remarquables avec la signature d'un accord général de paix entre le Gouvernement soudanais et l'Armée/le Mouvement de libération du peuple du Soudan. Au Burundi, l'initiative régionale dirigée par l'Ouganda a permis de parvenir enfin à la paix. Le contingent pour la paix de l'Union africaine au Darfour s'efforce avec courage de maintenir la paix et la sécurité dans des circonstances difficiles, bien qu'il ne possède pas les ressources financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat. L'ONU peut, en collaboration avec l'Union africaine, mettre en place un mécanisme capable d'instaurer la paix au Darfour. En ce qui concerne la Somalie, nous demandons au Conseil de sécurité de lever partiellement l'embargo sur les armes pour permettre à l'IGAD de déployer des forces en Somalie afin de stabiliser le gouvernement transitoire.

Sur le plan économique, l'Union africaine traite de la question du développement dans le cadre du NEPAD. L'ONU doit continuer d'appuyer ces efforts par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et de l'ECOSOC. La Commission de consolidation de la paix doit également travailler étroitement avec les mécanismes appropriés de l'Union africaine pour faire face aux problèmes difficiles du développement et du redressement au lendemain des conflits.

Les migrations et le développement constituent un autre domaine de coopération entre les deux Organisations. Les envois de fonds des travailleurs migrants deviennent une source de ressources financières essentielle pour le continent africain. L'Ouganda se félicite du Dialogue historique de haut niveau sur les migrations et le développement, qui s'est tenu à New York les 14 et 15 septembre 2006 conformément à la résolution 60/227 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2005. Un dialogue de suivi devrait avoir lieu prochainement. L'Union africaine doit jouer un rôle de premier plan dans son organisation et son fonctionnement, puisque, à travers l'histoire – c'est-à-dire depuis l'époque ignominieuse de la traite des esclaves jusqu'à nos jours –, les immigrants originaires du continent africain ont joué un rôle significatif dans le développement non seulement de l'économie mondiale, mais aussi de l'économie des pays africains.

Afin de renforcer davantage la coopération entre l'Union africaine et l'ONU, des débats ou un dialogue officieux devrait être organisé régulièrement entre les deux Organisations. Ainsi, le Conseil de paix et de sécurité pourrait tenir des sessions officieuses avec le Conseil de sécurité à des intervalles convenus.

M. Snoussi (Tunisie) : La délégation tunisienne accorde une grande importance au débat qui nous réunit aujourd'hui sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, et voudrait saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général des informations qu'il nous a fournies dans son rapport de synthèse à ce sujet.

La coopération régionale, dont la structure et la portée sont devenues de plus en plus multidimensionnelles et intégrées, constitue plus que jamais un instrument complémentaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de l'évolution du multilatéralisme. Les développements enregistrés sur la scène internationale montrent bien les liens de synergie et d'interaction entre l'universalisme de l'ONU et la dimension régionale. C'est là que l'objectif de pleine coopération entre l'ONU et les organisations régionales prend toute sa signification et toute sa pertinence.

Il est établi que les organisations régionales jouent un rôle central dans la gouvernance mondiale et, à ce titre, devraient être intégrées comme partenaires à part entière dans le processus onusien. Le Document final du Sommet mondial de septembre 2005 a mis

l'accent sur cet aspect en recommandant d'identifier et d'adopter des mesures visant à renforcer la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales.

Appartenant à nombre d'organisations régionales, la Tunisie estime que le rapport de synthèse du Secrétaire général traduit une réelle volonté des Nations Unies de renforcer, dans divers domaines, ses liens de coopération avec les organisations régionales, et ma délégation ne peut que s'en féliciter. Cet effort, qui mérite d'être bien signalé, gagnerait à être davantage soutenu et mieux ciblé.

Les activités de coopération entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes dont nous saluons la vitalité et la constance, notamment en matière de paix, de stabilisation et de sécurité, couvrent nombre de domaines et de niveaux. La réunion du Caire de novembre 2005 sur le financement des objectifs du Millénaire pour le développement et la réunion générale de Vienne d'avril 2006, consacrée à l'évaluation conjointe des réalisations d'ordre économique et social, illustre ce souci partagé de raffermir la portée et l'assise de la coopération.

Dans le cadre économique et social, ma délégation se félicite des progrès accomplis, et souhaite que la coopération entre le système des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses structures soit davantage coordonnée et appuyée, notamment en matière financière et opérationnelle. Il est aussi recommandé d'établir un mécanisme régulier et prévisible de coordination et d'évaluation.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réitérer son appel à une coopération plus soutenue avec l'Union africaine et ses institutions, surtout que l'Afrique est aujourd'hui une priorité dans l'ordre du jour des Nations Unies et de la communauté internationale, compte tenu de ses besoins spécifiques et de ses propres défis. L'Union africaine, qui a prouvé son efficacité quand elle est soutenue, n'a pas suffisamment de ressources pour faire front à toutes les situations, d'où la nécessité, pour les Nations Unies et la communauté internationale, de multiplier son soutien.

À cet égard, je voudrais insister sur le rôle salutaire de l'Union africaine, notamment le Conseil de paix et de sécurité, structure appelée à être consolidé aux niveaux matériel, politique, juridique et institutionnel. Dans ce cadre, une coopération mieux structurée entre l'Union africaine et les Nations Unies est requise pour contribuer à la mise en place d'une

meilleure capacité africaine de prévention, de maintien et de consolidation de la paix. Sans l'engagement de tous les partenaires de l'Afrique et de l'Union africaine, notamment les Nations Unies, l'ambitieux objectif « Horizon 2010 : une Afrique sans conflit » sera difficile à concrétiser.

Avant de terminer sur ce point, je voudrais exprimer la considération et l'appréciation de la délégation tunisienne pour les efforts inlassables déployés par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, chargé entre autres des relations avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), dont le bureau mérite d'être renforcé davantage. Dans ce cadre, il est important que les Nations Unies et la communauté internationale renforcent les capacités nationales et régionales chargées de la mise en œuvre du NEPAD, lequel constitue un programme global et intégré pour le développement de l'Afrique et base de coopération avec ses partenaires.

Ma délégation prend note avec satisfaction de la poursuite de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur d'importantes questions économiques, politiques, sociales et humanitaires. Voix du monde musulman, l'OCI et ses institutions se déploient dans divers domaines et avec de nombreux partenaires pour contribuer aux efforts de la communauté internationale au service du développement, de la paix et de la sécurité. Ma délégation estime que, compte tenu de l'importance du monde musulman sur la scène internationale et de ses capacités à servir les objectifs humains, la consolidation des liens de coopération entre les Nations Unies et l'OCI est de nature à donner plus de moyens pour concrétiser ces objectifs communs.

Pour terminer, le débat général de la présente session de l'Assemblée générale est placé sous le thème « Mise en œuvre d'un partenariat mondial pour le développement ». Ma délégation est convaincue qu'un partenariat renforcé entre les Nations Unies et les organisations régionales constitue l'un des piliers de ce partenariat mondial.

Enfin, ma délégation souhaite que, dans son prochain rapport de synthèse, le Secrétaire général formule des recommandations et des pistes d'action et ne se limite pas uniquement à décrire et exposer les activités de coopération accomplies.

M. Capelle (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : La République des Îles Marshall s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du Groupe du Forum des îles du Pacifique, basé à New York, qui encourage l'Assemblée générale à continuer de renforcer les relations entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique (FIP).

Les États membres du Forum, y compris les Îles Marshall, sont souvent confrontés à des difficultés du fait de leur situation géographique lointaine, de leur petite taille ou de leur niveau de vulnérabilité aux catastrophes naturelles. En outre, de nombreux membres du Forum, tels que les Îles Marshall, sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de l'augmentation du niveau de la mer et du changement climatique. Les citoyens de certains États membres du Forum risquent de devenir les premiers réfugiés environnementaux du monde. La position géographique éloignée de nombreuses nations du FIP créent également des obstacles qui entravent le développement économique, l'éducation et les activités de réduction de la pauvreté. Certaines nations du Forum, notamment notre pays, continue de lutter contre les répercussions dévastatrices des essais d'armes nucléaires sur les plans environnemental, social et de la santé publique. La coordination régionale est indispensable pour faire face à ces défis.

Le Forum des îles du Pacifique offre une stratégie régionale globale pour surmonter ces défis urgents en jetant des passerelles entre, d'une part, le réseau régional d'universités régionales, les organisations techniques et les gouvernements nationaux et, d'autre part, les organismes chargés de l'environnement et du développement. Le développement mondial et les objectifs de sécurité sont définis dans le cadre régional et culturel unique des États membres du Forum.

Les États membres du Forum sont en outre une véritable richesse pour la planète. Ces États, y compris les îles Marshall, présentent la plus grande diversité biologique et culturelle du monde. Les nations du Forum sont les gardiens et les gestionnaires d'une grande partie de la biodiversité marine mondiale. Leurs citoyens parlent plus de 1 200 langues distinctes et conservent avec fierté des traditions culturelles liées à la géographie et l'environnement des îles. Le renforcement de la coopération de l'ONU avec le Forum permettra de garantir une démarche plus unifiée et équilibrée dans la région afin de renforcer ces ressources précieuses au lieu de leur porter atteinte.

Le Forum joue un rôle intégral dans le développement et la mise en œuvre du Plan du Pacifique, stratégie régionale de grande ampleur en faveur du développement durable, de la croissance économique, de la bonne gouvernance et de la sécurité. La coordination en cours avec l'ONU a déjà donné des résultats positifs, notamment les efforts de collaboration du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres agences de l'ONU avec le Forum afin de garantir une bonne coordination des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Plan du Pacifique. En outre, des ateliers, des études sur les politiques, des projets pilotes parrainés par l'ONU ont également renforcé la compréhension régionale de questions ayant trait à la prévention des conflits, à l'éthique en matière d'élections, à la parité des sexes, aux technologies des communications et à la réduction de la pauvreté.

Au vu de l'importance de la relation de coopération entre l'ONU et le Forum, nous exhortons l'Assemblée générale à continuer de renforcer son alliance avec notre groupe. Dans un avenir très proche, les membres du Forum vont avoir à se mesurer avec des questions de plus en plus complexes sur les plans économique, environnemental et politique.

Trop souvent, le développement international et les efforts de réforme n'ont été menés dans le cadre d'une approche régionale cohérente ou n'ont pas permis de définir de solutions tenant compte de la culture locale traditionnelle. En faisant appel à l'expérience régionale du Forum, l'Assemblée générale pourra faire en sorte que la mise en œuvre des politiques internationales devienne une réalité couronnée de succès. La mise en place d'une présence physique plus affirmée de l'ONU, notamment du personnel des programmes ou de bureaux de développement, dans les pays du Forum qui ont signalé la nécessité d'une telle présence permettrait d'avancer beaucoup plus vite vers la réalisation effective du partenariat entre l'ONU et le Forum.

L'ONU a aujourd'hui une possibilité inestimable de placer des questions mondiales essentielles, telles que le changement climatique, le développement durable, la réduction de la pauvreté et une gouvernance respectueuse de l'éthique, dans le contexte de l'amélioration de la coordination régionale du Forum des îles du Pacifique.

M. Zewdie (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exprimer ses vues sur

la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres. À cet égard, j'ai l'intention de faire de brèves observations sur le point subsidiaire a) du point 108 de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine », point examiné en détail dans les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/61/256 et A/61/204.

L'Union africaine a pour objectif déclaré d'encourager la coopération internationale conformément à la Charte des Nations Unies, afin de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. L'Union africaine avance à grands pas vers cet objectif déclaré. Elle coopère avec l'ONU et d'autres organisations, de manière que l'Afrique puisse atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), que les programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique puissent être mis en œuvre, que le continent puisse se libérer des conflits et que d'autres objectifs souhaitables puissent être réalisés.

En dépit de ces évolutions positives, l'Afrique est confrontée à d'immenses défis, que le continent ne peut pas relever seul. À cet égard, il convient de souligner que la moitié des conflits qui existent dans le monde et des activités de maintien de la paix concerne l'Afrique et que l'Afrique subsaharienne reste en retard par rapport à d'autres régions du monde dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi il est devenu extrêmement important que l'ONU donne la priorité à l'Afrique. C'est également la principale raison pour laquelle la coopération entre l'ONU et l'Union africaine est impérative aujourd'hui, plus qu'elle ne l'a jamais été par le passé.

Il y a des cas où l'Union africaine et les organisations régionales sont en bonne position pour régler les conflits. Il y a aussi des situations dans lesquelles il faut améliorer l'efficacité du mécanisme de maintien de la paix de l'ONU. Cependant, lorsque la situation l'exige, la coopération entre l'Union africaine et l'ONU donne un meilleur résultat à moindre coût, et il faut envisager des actions conjointes.

L'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales a été davantage reconnue par la communauté internationale au cours de la présente décennie que par le passé. En conséquence, lors du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont demandé qu'un certain nombre

de mesures soient prises pour renforcer cette coopération. En particulier, le Sommet a mis l'accent sur la coopération avec l'Union africaine et a élaboré un plan décennal pour le renforcement des capacités. À cet égard, ma délégation encourage un accroissement de l'aide à l'Union africaine dans le domaine des opérations de maintien de la paix en général et du renforcement de la force africaine d'intervention rapide en particulier.

Ma délégation a relevé un certain nombre de recommandations positives citées dans le rapport, qui ont pour but de renforcer davantage la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres et de la rendre plus fructueuse. À cet égard, ma délégation appuie en particulier les recommandations tendant à renforcer les capacités de l'Union africaine dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et du maintien de la paix.

M. Cho Hyun (République de Corée) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport complet (A/61/256 et Add.1), qui nous informe au sujet de nombreuses évolutions importantes ayant eu lieu au cours des deux dernières années dans le domaine de la coopération entre l'ONU et des organisations régionales et autres. C'est une question à laquelle la République de Corée attache une grande importance.

Des problèmes de portée mondiale comme le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, le développement, le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont universels, mais ils touchent de diverses façons les différentes régions géographiques. C'est pourquoi les organisations régionales sont souvent les mieux placées pour proposer des solutions et des démarches spécifiques à leur région, qui peuvent renforcer les efforts internationaux visant à régler ces questions. À cet égard, l'ONU doit continuer de renforcer sa coopération avec les organisations régionales et autres. Une approche intégrée, tenant compte des perspectives tant mondiales que régionales, est vitale si nous voulons pleinement répondre aux nombreuses questions d'intérêt commun.

Je voudrais à présent attirer l'attention de l'Assemblée sur les organisations et arrangements régionaux en Asie de l'Est. En tant que partenaire à part entière du dialogue avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et en tant que membre de l'ASEAN+3 et du Sommet de l'Asie de l'Est, la

République de Corée se félicite de l'intensification des interactions entre l'ONU et l'ASEAN. Le deuxième sommet ASEAN-ONU, qui s'est tenu à New York en septembre de l'année dernière, a été un bon exemple de la coopération étroite entre ces deux institutions. La République de Corée espère que le sommet deviendra un forum auquel l'ASEAN et l'ONU auront régulièrement recours pour débattre de leurs préoccupations communes.

En outre, je voudrais signaler que les séminaires régionaux organisés depuis 2001, y compris le cinquième séminaire régional entre l'ASEAN et l'ONU sur la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, qui a eu lieu en Asie du Sud-Est en mai de cette année, ont particulièrement contribué au renforcement de la compréhension mutuelle. De même, nous nous félicitons vivement de la décision de l'ASEAN de demander le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

La République de Corée souligne également l'importance du partenariat entre l'ASEAN et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), comme le rapport du Secrétaire général le mentionne. Le partenariat entre l'ASEAN et le PNUD a pour but de réduire l'écart de développement entre les pays de l'ASEAN et entre la région de l'ASEAN et les autres régions, ainsi que d'intégrer plus largement l'ASEAN dans d'autres organisations multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce. Nous adhérons à ce précieux partenariat et espérons qu'il continuera de se développer.

Il convient de mentionner le Forum régional de l'ASEAN, importante instance de concertation en matière de coopération politique et sécuritaire dans la région Asie-Pacifique. Il existe selon nous un formidable potentiel de coopération entre le Forum et l'ONU, surtout dans les domaines de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix. Nous espérons que le Forum agira en partenariat avec l'ONU afin de renforcer ses capacités de coordination autour des questions de sécurité interasiatiques.

Une autre organisation importante pour la République de Corée est l'Union interparlementaire (UIP). L'UIP constitue un lien essentiel entre les citoyens du monde, représentés par leurs parlementaires, et l'ONU. En outre, le Parlement joue dans chaque pays un rôle essentiel puisqu'il est

l'institution responsable au premier chef d'adapter les normes et conventions mondiales et de les transposer dans la législation nationale. À cet égard, ma délégation plaide vivement en faveur d'une coopération accrue entre l'UIP et l'ONU. De même, nous réaffirmons notre adhésion à l'action engagée par l'UIP pour que les parlementaires contribuent davantage encore aux travaux de l'ONU.

Pour terminer, ma délégation souligne une nouvelle fois l'importance de l'interaction et d'une collaboration étroite entre l'ONU et les organisations régionales et internationales afin de renforcer leurs capacités mutuelles et de dégager des synergies.

M^{me} Asif (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise se réjouit de participer au débat sur cette question cruciale de l'ordre du jour. Dans le monde actuel en évolution constante, cette question revêt une très grande importance et reste déterminante dans de nombreux domaines, comme le maintien et la consolidation de la paix. En effet, on ne saurait surestimer le rôle de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

Les organisations régionales et autres jouent un rôle décisif dans diverses parties du monde. Ces dernières décennies ont vu les organisations régionales se multiplier, se développer et se transformer pour assumer davantage de responsabilités et de missions. Seule organisation à composition universelle, dotée de fonds substantiels, de capacités et d'une expérience sans commune mesure avec les autres organisations, l'ONU exerce – pour reprendre le jargon économique – un monopole naturel sur celles-ci.

On ne saurait pour autant reléguer à un rang secondaire ou subsidiaire l'activité des organisations régionales, sous-régionales et autres. Ces organisations ont des points forts qui leur sont propres. En fait, toute organisation régionale ou autre s'est créée une niche et une précieuse spécialisation dans un grand nombre de domaines d'intérêt pour leurs États membres. En mettant l'accent sur l'approche régionale, elles sont plus à même de trouver des idées judicieuses et novatrices sur la meilleure façon d'aborder les problèmes. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres est par conséquent impérative. Cette coopération doit consister à mettre à profit les spécialités de chaque organisation et devrait, dans l'idéal, être complémentaire et non concurrentielle.

La délégation pakistanaise remercie et félicite le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres (A/61/256 et Add.1), et de tout ce qu'il a fait année après année pour encourager cette coopération.

Le Pakistan note avec satisfaction les progrès accomplis durant l'année écoulée par le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) en vue de favoriser la réalisation de leurs objectifs communs : la paix et la sécurité internationales, ainsi que le développement. Nous nous félicitons des échanges et des consultations que les deux organisations ont engagés depuis plusieurs années.

L'une des plus grandes organisations intergouvernementales, l'Organisation de la Conférence islamique, est la voix du monde musulman, réparti sur trois continents. L'OCI entretient depuis des années des liens de coopération constructifs avec l'ONU, affermissant l'action collective de paix, de développement et de sécurité. L'OCI s'efforce de promouvoir l'entente et le dialogue entre les civilisations et les cultures. Elle a pris des dispositions notables en vue d'encourager la paix, de favoriser le développement social et économique, de combattre l'intolérance ethnique et raciale et d'éradiquer les causes de l'injustice et de l'instabilité, menaces constantes pour la paix et la sécurité dans le monde.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler la déclaration conjointe des Secrétaires généraux de l'ONU, de l'OCI et de la Ligue des États arabes, ainsi que des représentants du Qatar, de l'Espagne et de la Turquie, par laquelle ils appelaient à l'apaisement à la suite de la publication des caricatures du Prophète Mahomet et s'engageaient à formuler une stratégie et des mesures communes afin de surmonter la crise, d'en prévenir de nouvelles et de promouvoir la tolérance et le respect mutuel entre toutes les religions et communautés, en Europe et ailleurs. Le Pakistan est fermement convaincu qu'il reste énormément à faire et que l'ONU et l'OCI doivent continuer d'étudier les moyens d'étendre et de diversifier leur coopération dans ce domaine. Il convient d'agir ensemble et de sortir des sentiers battus pour trouver des manières originales d'aborder ce problème, qui est susceptible de provoquer un sentiment d'animosité et des malentendus inutiles.

Nous nous réjouissons également de la tenue, en juillet 2006, de la réunion générale sur la coopération à

laquelle ont participé les représentants des secrétariats du système des Nations Unies et de l'OCI ainsi que de ses institutions spécialisées. Nous souhaiterions que cette tendance se poursuive avec l'organisation d'au moins une réunion générale annuelle. Les deux organisations tireraient d'une telle coordination et coopération de grands avantages d'ordre opérationnel.

Nous aimerions également voir les deux organisations travailler de façon plus étroite pour ce qui est de prendre en main et de régler certains des conflits dans le monde musulman, notamment les conflits en Palestine, en Iraq, en Afghanistan et au Cachemire. Toutes les parties concernées doivent faire davantage pour éliminer les causes profondes de ces conflits et pour promouvoir la justice et la paix.

L'Organisation de coopération économique (OCE) est une autre importante organisation de coopération régionale qui cherche à promouvoir le développement socioéconomique de ses États membres sur la base de leurs besoins communs. L'OCE a joué un rôle important s'agissant de renforcer et de promouvoir à plusieurs niveaux la coopération économique régionale entre les pays membres. Elle a identifié quatre domaines prioritaires de coopération régionale accrue, à savoir le commerce, les transports, les communications et l'énergie.

La région de l'OCE a une population de près de 350 millions de personnes et d'immenses ressources naturelles, et ses membres sont armés de la volonté politique d'exploiter ces ressources pour l'avantage mutuel de tous. L'OCE peut servir de véhicule non seulement pour la reconstruction d'après guerre de l'Afghanistan, mais également pour le développement et l'intégration des économies de la région qui ont essuyé les conséquences du conflit en Afghanistan.

L'OCE a déjà conçu des plans à l'échelle de la région pour le développement de l'infrastructure des transports et des communications, des mécanismes commerciaux et d'investissement, du système bancaire et du secteur des assurances, de la culture et de l'éducation et pour l'utilisation efficace des importantes ressources énergétiques de la région. Nous attendons du système des Nations Unies et de la communauté internationale qu'ils appuient les efforts de l'OCE et de ses États membres afin de mettre en œuvre ces plans, pour le bénéfice non seulement de la région mais également de la communauté internationale dans son ensemble.

Le Pakistan est également membre d'une autre organisation régionale dynamique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), qui représente les sept pays de l'Asie du Sud – le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka. L'Organisation a été créée à la première réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Asie du Sud, qui a eu lieu à Dhaka en décembre 1985.

Les objectifs de l'ASACR sont de promouvoir le bien-être des populations de l'Asie du Sud et d'améliorer leur qualité de vie en accélérant la croissance économique, le progrès social et le développement culturel dans la région par le biais d'une coopération mutuelle. L'ASACR vise également à renforcer la coopération avec les autres pays en développement et avec les organisations internationales et régionales qui ont des buts et des objectifs analogues. Comme cela est le cas avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'OCE, la coopération de l'ONU avec l'ASACR pourrait être mutuellement avantageuse.

Pour terminer, nous espérons et nous sommes convaincus que la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec l'OCI et l'OCE à la fois continuera de prospérer pour le bénéfice mutuel des trois organisations. Nous espérons également qu'un nouveau chapitre s'ouvrira prochainement dans la coopération entre l'ONU et l'ASACR. En tant que membre actif de l'ONU, de l'OCI, de l'OCE et de l'ASACR, le Pakistan restera activement engagé dans les travaux de ces organisations et poursuivra la mise en œuvre de politiques et de stratégies qui aideront à renforcer la coordination et la coopération et qui, dans l'idéal, identifieront et élimineront parallèlement l'inefficacité qui résulte du chevauchement des activités dans certains domaines.

M. Kodera (Japon) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour faire des observations sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO). Ma délégation félicite le Président de la quarante-cinquième session, l'Ambassadeur Narinder Singh, et le Gouvernement de l'Inde d'avoir accueilli à New Delhi, en avril dernier, la session très fructueuse du jubilé, ainsi que d'avoir assumé la fonction de président de la session.

L'AALCO est une organisation régionale véritablement unique, qui promeut la coopération juridique internationale, développe et diffuse les compétences en matière de droit international en organisant des réunions, des séminaires et des ateliers annuels sur les questions de droit international à l'examen dans les différents forums de l'ONU et dans d'autres organes et contribue au processus de codification et d'élaboration du droit international. Le Japon est convaincu que le travail de codification, en particulier, bénéficiera considérablement du renforcement de l'interaction entre l'AALCO et l'ONU.

J'aimerais maintenant parler brièvement de l'état de la coopération entre l'ONU et les autres organisations. S'agissant de régler les questions régionales, nous considérons qu'il est essentiel de faire en sorte que les pays de la région et leurs organisations régionales assument le contrôle des difficultés qu'ils affrontent. Nous sommes heureux de noter, par exemple, que l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines ont assumé ce contrôle dans leurs efforts pour s'attaquer aux conflits régionaux ces dernières années.

Le Japon attache une très haute importance au rôle que joue l'Union africaine au Darfour (Soudan). Nous félicitons également les organisations sous-régionales, comme la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, des efforts qu'elles ont déployés pour s'attaquer aux problèmes de maintien de la paix. Nous considérons que l'aide apportée par la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies sera plus efficace si elle est fournie sur la base du contrôle de cette aide par la région et si elle est mieux coordonnée avec les organisations de la région concernée.

Le Japon, pour sa part, a fourni de l'aide sous plusieurs formes pour promouvoir les efforts de renforcement des capacités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales, et il continuera de le faire. Nous sommes convaincus que les activités de renforcement des capacités mises en œuvre par les organisations régionales développeront le rôle que celles-ci jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tant en général que dans les limites de chaque région du monde.

Enfin, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur le projet de résolution publié sous la cote A/61/L.6,

intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire », qui a été présenté par le représentant de l'Italie à la séance de ce matin.

L'Union interparlementaire (UIP), qui se compose des parlements de la majorité des États Membres, se situe au centre du dialogue parlementaire mondial. L'UIP, grâce à ses activités très variées, a contribué sensiblement à la promotion de la démocratie et à la sensibilisation de l'opinion publique au rôle de l'Organisation des Nations Unies. En tant que coauteur de ce projet de résolution, le Japon espère que l'UIP va continuer de jouer le rôle important et unique qu'elle a joué jusqu'à présent. Étant donné que les relations entre l'ONU et l'UIP sont parvenues à la croisée des chemins, ma délégation estime que les États Membres, conformément à l'appel lancé dans le Document final du Sommet mondial de 2005, doivent travailler

« à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation ». (*résolution 60/1, par. 171*)

M. Kruljevic (Serbie) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je saisis cette occasion d'aborder deux questions spécifiques au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Les problèmes dont ces organisations s'occupent sont étroitement liés. Ils comprennent notamment la promotion de la stabilité, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que la promotion et le renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La coopération mutuelle entre ces organisations, aussi bien que leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies, est d'une importance capitale pour faciliter le règlement des problèmes qui touchent certaines régions et certains États européens, d'autant que le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige une approche et une participation multidisciplinaires ainsi que la contribution active de nombreuses institutions internationales.

En tant qu'État Membre de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, la Serbie est attachée à la coopération entre ces trois organisations. Par leur détermination d'atteindre leurs objectifs et à travers leur appui aux réformes politiques, juridiques et institutionnelles, l'OSCE et le Conseil de l'Europe font beaucoup pour l'avancement de la démocratie. C'est pourquoi il est nécessaire d'encourager aussi la coopération entre ces organisations et l'ONU.

La République de Serbie, tout comme l'ensemble de la région des Balkans de l'Ouest, supporte encore le fardeau d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. À cet égard, la coopération entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, revêt une importance particulière. Au Kosovo-Metohija, notamment, les questions relatives à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme appellent une coopération adaptée entre les organisations internationales.

La mission de l'OSCE en République de Serbie a été qualifiée de réussite. Elle est une bonne illustration d'un nouveau type de mission, qui n'a plus les caractéristiques d'un effort de relèvement postconflit ou d'établissement des faits, mais vise plutôt à consolider les processus de réforme et la démocratie dans les pays hôtes. La relation entre la mission de l'OSCE en Serbie et les institutions gouvernementales du pays est fondée sur le dialogue, la coopération et la transparence. Nous considérons que cette méthode de travail doit être maintenue afin de garantir le succès des activités entreprises et la réalisation du mandat de la mission.

Au lendemain de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, l'OSCE, avec d'autres organisations internationales, a joué un rôle important dans le renforcement de la confiance et des institutions, ainsi que dans la démocratisation, en appuyant activement le processus de réforme lancé par les gouvernements d'Europe du Sud-Est. En outre, l'OSCE est à l'avant-garde des activités régionales de gestion des frontières, dans la droite ligne de la Conférence régionale d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières.

Nous sommes d'avis que l'activité des missions de l'OSCE dans la région en vue de faciliter le retour des réfugiés et des expulsés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine sont extrêmement importants. Nous estimons qu'un nouvel élargissement de la coopération

entre l'ONU et l'OSCE – y compris ses bureaux sur le terrain – contribuera à mieux protéger les minorités, accélérer le retour des réfugiés et des personnes déplacées et régler la question des personnes disparues.

Dans le cadre de sa relation de partenariat avec la République de Serbie, l'OSCE est active dans de nombreux processus liés à la promotion de la démocratie et de l'état de droit, à la réforme de la police et à la protection des droits de l'homme et des droits des minorités. La République de Serbie n'a jamais cessé d'insister sur la nécessité d'une coopération entre les deux missions de l'OSCE en République de Serbie, à savoir la Mission de l'OSCE à Belgrade et la Mission de l'OSCE au Kosovo, à Pristina. Cette coopération a été envisagée dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Sur le terrain, elle est particulièrement importante pour résoudre le problème des personnes déplacées et disparues, mais aussi pour lutter contre la criminalité organisée, le trafic d'armes, d'êtres humains et de drogues, et le terrorisme international.

En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, nous sommes convaincus qu'une promotion accrue de leur coopération sous ses diverses formes contribuera, entre autres, à réduire les chevauchements d'activités tout en permettant de mieux exploiter les compétences des experts. De cette manière, les deux organisations seront encore mieux à même de répondre aux besoins des pays hôtes.

Les activités communes à l'ONU et au Conseil de l'Europe dans le domaine de la restauration et de la protection du patrimoine culturel du Kosovo-Metohija revêtent elles aussi une importance particulière, en particulier s'agissant de la création de la Commission internationale indépendante pour le patrimoine culturel du Kosovo, entreprise conjointe du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Le troisième sommet du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu en mai 2005 à Varsovie, a souligné l'importance des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés par les Nations Unies. Ces objectifs, tout comme les défis d'aujourd'hui que sont le terrorisme et diverses formes de criminalité, mettent l'accent sur la nécessité d'une coopération intensive entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, de même qu'avec les autres organisations régionales. Cela

dit, il est essentiel de définir clairement les rôles et de tirer le meilleur parti des contributions de chacun.

La République de Serbie présidera le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mai à novembre 2007. Durant cette période, elle s'efforcera d'encourager une coopération toujours accrue du Conseil de l'Europe avec les autres organisations régionales, ainsi qu'avec l'ONU, en particulier.

En novembre de cette année, la République de Serbie assumera aussi la présidence de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. L'une de nos priorités, dans ce cadre, sera de renforcer les liens entre cette organisation et les autres organisations régionales et internationales, dont les institutions spécialisées des Nations Unies. Nous nous concentrerons notamment sur la lutte contre la criminalité, le trafic d'êtres humains, de drogues et d'armes, la prévention des migrations illégales, la coopération face aux catastrophes naturelles et autres, la protection de l'environnement, l'éducation, l'énergie, le transport, le tourisme, ainsi que le renforcement de la coopération entre les petites et moyennes entreprises, entre autres.

Étant donné que les activités de l'ONU, de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire couvrent nombre de questions convergentes et complémentaires, nous sommes convaincus qu'en renforçant la coopération existante, ces organisations pourront fournir une assistance supplémentaire à mon pays et aux pays du Sud-Est de l'Europe, en particulier dans le contexte de leur adhésion au groupement euro-atlantique.

M. Cheok (Singapour) (*parle en anglais*) : Depuis sa création en 1967, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) entretient une coopération fructueuse avec les Nations Unies, notamment à travers le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les nations de l'ASEAN travaillent individuellement et collectivement avec l'ONU dans bien des domaines, parmi lesquels le renforcement des capacités, la santé, la gestion des catastrophes, la sécurité et les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous ne demandons qu'à approfondir cette coopération.

Ces dernières années, l'ASEAN et l'ONU sont toutes deux devenues plus sensibles au problème croissant des dangers transfrontaliers. Ces dangers vont

de la menace du terrorisme et de la prolifération nucléaire aux catastrophes naturelles à grande échelle, comme le tremblement de terre et le tsunami du 26 décembre 2004, en passant par les pandémies possibles, comme la grippe aviaire. Ces menaces, que les pays et mêmes les régions ne peuvent pas, à eux seuls, contrer de manière efficace et globale, de même que les dangers transfrontaliers, exigent une coopération étroite au niveau international. À cet effet, l'ONU reste le partenaire le plus efficace.

M. Butagiza (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence

En ce moment, plusieurs pays de l'ASEAN sont victimes d'un gigantesque nuage brun, « the haze », qui est une grave forme de pollution causée par le défrichage illégal des forêts et de la végétation par brûlis. Les images-satellite montrent que la plupart des zones les plus touchées se situent dans des parties de Sumatra et de Kalimantan, en Indonésie. Ce problème ancien s'est aggravé ces 10 dernières années. Il ne connaît aucune frontière et touche plusieurs pays dans l'Asie du Sud-Est, y compris Singapour. Il entraîne des problèmes sanitaires pour les populations touchées et comporte des répercussions socioéconomiques néfastes. Par exemple, 10 aéroports indonésiens ont dû fermer récemment en raison du manque de visibilité dû à ce nuage. Le tourisme dans la région a souffert et la vie quotidienne de nombreuses personnes est perturbée.

Au cours des 10 dernières années, les pays de l'ASEAN ont collaboré pour résoudre ce problème inquiétant. Ainsi, un accord sur les nuages de pollution transfrontière (ASEAN Agreement on Transboundary Haze Pollution) a été signé en 2002, et presque tous les pays de l'ASEAN l'ont ratifié. Récemment, le Président Susilo Bambang Yudhoyono a promis que l'Indonésie ferait de même. Il s'agit d'une avancée très encourageante et nous saluons cet engagement pris par l'Indonésie.

Il est très réconfortant de voir l'Indonésie reconnaître sa responsabilité et prendre la direction des efforts pour régler ce problème. La semaine dernière, l'Indonésie a accueilli une réunion des ministres de l'environnement de la sous-région sur la pollution transfrontière causée par le nuage brun, initiative très importante prise par le Président Yudhoyono. La réunion a conclu que le problème du nuage polluant n'a pas été abordé de manière appropriée par la région et il a été convenu de recourir aux compétences

d'experts internationaux afin d'élaborer un plan d'action global doté d'un dispositif de surveillance efficace et d'un mécanisme de communication de l'information.

Cela correspond à la position de Singapour, qui estime qu'il est crucial de prendre des mesures pour éviter de nouveaux incendies. Pour cela, nous devrions faire usage de toutes les ressources disponibles. L'ASEAN va donc demander une assistance internationale, notamment à l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons que le Ministre de l'environnement indonésien, Rachmat Witoelar, ait déclaré dans le sillage de la réunion de la semaine dernière :

« Nous sommes ouverts aux suggestions qui pourraient améliorer notre efficacité à éteindre les feux actuels et futurs et nous saluons toute assistance, extérieure ou non à la région, pour vaincre ce problème qui affecte des millions de vies ».

C'est là un appel clair auquel, nous l'espérons, la communauté internationale répondra. Les canaux de coopération qui existent depuis longtemps entre l'ONU et l'ASEAN seraient une voie appropriée et efficace pour susciter et orienter cette assistance. Singapour assumera elle aussi la part qui lui revient.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : La coopération avec les organisations régionales en vue d'élaborer et de mettre en œuvre différents programmes et projets dans presque toutes les sphères de notre vie – politique, économique, sociale et culturelle – est une priorité pour l'Arménie. Nous estimons que les organisations régionales créent des cadres propices au développement et à la promotion des relations entre leurs membres et contribuent à renforcer la confiance grâce à leurs mécanismes de coopération.

À cet égard, je voudrais mentionner brièvement deux des organisations dont nous parlons aujourd'hui, à savoir le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Arménie coopère avec le Conseil de l'Europe dans les domaines politique et juridique. L'année 2005 a marqué un jalon dans la réalisation de nos engagements en tant que membre de cette organisation. Le référendum constitutionnel du 27 novembre 2005 a mis la touche finale aux changements apportés à la Constitution, qui permettent de rendre la législation actuelle conforme à nos engagements à l'égard du

Conseil de l'Europe. Au début de l'année 2006, le Gouvernement arménien a lancé un processus sur deux ans visant à modifier 67 lois, avec l'assistance d'experts du Conseil de l'Europe. Parmi les lois qui ont été déjà révisées figurent un texte sur la Cour constitutionnelle, qui donne désormais le droit à des particuliers de déposer des plaintes auprès de la Cour; un texte sur le service de police; le Code pénal; ainsi qu'une loi concernant le Médiateur.

Répondant aux exigences du Conseil de l'Europe, l'Arménie est allée au-delà des engagements pris dans le cadre de son accession aux conventions du Conseil de l'Europe et a signé le protocole n° 13 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relative à l'abolition de la peine de mort dans toutes les circonstances.

À ce jour, l'Arménie a signé et ratifié 49 conventions du Conseil de l'Europe et 11 autres sont à l'étude. Nous estimons que l'amélioration du cadre législatif arménien, grâce aux conventions du Conseil de l'Europe et au suivi de leur application, est un domaine important de notre coopération avec cette organisation, et nous allons nous employer à l'étendre.

Il y a une semaine, le 12 octobre, l'Arménie a accueilli la vingt-septième Conférence des ministres de la justice du Conseil de l'Europe, sur le thème du rôle et des droits des victimes et de l'assistance à leur fournir. Les ministres des États membres et observateurs, ainsi que des représentants d'organisations internationales, ont participé à cette conférence.

En mars 2006, le Programme d'action du Conseil de l'Europe et de la République arménienne a été adopté par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Il énonce les priorités de notre coopération avec cette organisation pour 2006-2007.

L'Arménie attache une très grande importance à sa coopération avec une autre organisation européenne majeure, à savoir l'OSCE, et ce dans toutes les dimensions qu'elle revêt, aussi bien humaine, politique, environnementale que concernant les aspects économiques de la sécurité et de la stabilité. Actuellement, trois projets à grande échelle sont en train d'être mis en œuvre, grâce à l'assistance du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan.

En mai 2006, le projet multisectoriel d'élimination des déchets de propegol « Mélange » a été lancé en Arménie. Après l'effondrement de l'Union

soviétique, d'importants stocks de propergol « Mélange » pour les fusées ont été laissés sur le territoire arménien. Ces stocks posent des risques à la fois pour l'environnement et pour la sécurité. Si des fuites survenaient, ces agents chimiques hautement toxiques pourraient contaminer l'environnement pour des décennies. À la demande du Gouvernement arménien, l'OSCE aide à convertir le propergol utilisé pour propulser les fusées en un fertilisant riche en minéraux, et nous remercions les Gouvernements des États-Unis, de l'Allemagne, de la Finlande et du Canada de leurs contributions financières et techniques, qui ont rendu ce projet possible.

Le programme d'assistance à la police est un autre élément de notre coopération avec le Bureau de l'OSCE à Erevan. Il vise à renforcer la confiance entre la police et la société et à contribuer au développement d'un modèle de police orienté vers les communautés. Le programme appuie le renforcement d'un centre de formation de la police pour la formation initiale et la mise en œuvre d'un système moderne de commandement et de contrôle.

L'ouverture d'un bureau de l'OSCE pour la mise en œuvre de ce programme dans le sud de l'Arménie est une réalisation importante, puisqu'il va stimuler les efforts de développement socioéconomique dans la région. Le bureau de l'OSCE y a également établi deux centres locaux pour l'environnement public. Il a en outre élargi ses activités en matière de protection des droits de l'homme, de liberté des médias, de migration de la main-d'œuvre et de lutte contre le trafic et le blanchiment de l'argent pour inclure des zones situées hors de la capitale.

Au cours des dernières années, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont joué un rôle crucial dans l'édification de la démocratie et de l'état de droit en Arménie. Toutefois, il est quelque peu vexant que ces mêmes organisations, qui sont d'habitude si inflexibles en ce qui concerne les questions de droits de l'homme et la transparence des procédures électorales, se montrent étonnamment tolérantes devant la rhétorique belliciste et militariste de plus en plus forte de certains hauts responsables de la région et devant l'intensification de la course aux armements qui a lieu actuellement dans la région du Sud du Caucase déchirée par les conflits.

Dans ce contexte, l'Arménie estime que le processus de négociation qui se déroule actuellement au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue du

règlement du conflit du Haut-Karabakh est un domaine vital de coopération avec l'OSCE. Ce processus rassemble un groupe de négociateurs extrêmement compétents qui connaissent parfaitement les tenants et les aboutissants du conflit et la situation sur le terrain. Le Groupe rassemble en outre les pays qui ont des enjeux politiques, économiques et géopolitiques dans la région et qui cherchent véritablement à parvenir à la paix et à la stabilité grâce à un règlement durable du conflit. Il a énormément contribué au dialogue pour ainsi dire ininterrompu qui se déroule entre les parties et au maintien d'une stabilité relative dans la région grâce à la surveillance du régime de cessez-le-feu, qui tient maintenant depuis plus de 12 ans sans qu'un seul soldat de la paix ne soit dépêché sur le terrain. Nous avons bon espoir que ces efforts, s'ils se poursuivent sans faillir, pourront avoir un résultat positif, favoriser une solution durable au conflit du Haut-Karabakh et apporter la paix et la stabilité à cette région.

C'est dans l'esprit de coopération entre l'ONU et l'OSCE que nous estimons que, dans l'optique visant à rendre le processus efficace et utile, tout débat mené à l'ONU sur la question du Haut-Karabakh devrait reposer sur les processus en cours au sein du Groupe de Minsk et devrait en tenir compte. Toutefois, ces deux dernières années, sous divers prétextes, d'aucuns ont tenté de détourner le processus de négociations sur le Haut-Karabakh en introduisant des points de l'ordre du jour, en exploitant des lacunes de procédure qui existent dans le système des Nations Unies et en jouant sur les sentiments de certains États Membres. Ces efforts, dont l'objectif est de créer un climat apparemment favorable à la prédétermination du résultat des négociations en mettant l'accent sur une seule des composantes de l'ensemble du plan de négociations, feront échouer le processus de paix. Cette approche fragmentaire du conflit, dans la meilleure des hypothèses, reportera à plus tard une solution définitive et durable, mais elle risque également de rendre impossible un accord global et de compromettre la stabilité relative et précaire qui règne dans la région. Par ailleurs, d'autres tentatives dans ce sens rendront tout simplement impératif de réviser la composition actuelle des parties impliquées.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation axera son intervention uniquement sur l'un des points de l'ordre du jour, le point subsidiaire 108 k).

Le Chili estime que la coopération entre le système des Nations Unies et l'Union

interparlementaire est fondamentale dans la mesure où elle nous permet de connaître tant la vision que les préoccupations du monde législatif eu égard au travail de notre organisation. Ceci est particulièrement important, car il y va du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du développement économique et social, de la promotion et de la défense des droits de l'homme, y compris la problématique hommes-femmes, de l'assistance humanitaire et de la promotion de la démocratie, pour ne citer que les questions les plus pertinentes. Le multilatéralisme a une dimension normative dont la concrétisation dépend souvent de l'adoption par les législateurs de traités et de conventions et de l'autorisation d'envoyer des contingents dans des missions de paix et, toujours, de l'autorisation budgétaire des contributions fournies par chaque État à l'Organisation et aux autres organisations internationales.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons non seulement que les parlementaires sachent ce que nous faisons, mais qu'ils soient également informés des motivations et autres variables sensibles qui s'inscrivent dans la diplomatie multilatérale. Un contact systématique et permanent avec les parlements – représentés par leur propre organisation mondiale, l'Union interparlementaire – nous permettra d'ouvrir une voie à double sens de communication, de compréhension et d'entraide. Par ailleurs, le Chili est persuadé que dans des domaines aussi importants que la promotion de la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité humaine, le désarmement et la réforme de l'Organisation des Nations Unies, nous devons rencontrer nos législateurs et aller de l'avant pour le bien de tous.

C'est pour ces raisons importantes que le Chili félicite la délégation italienne d'avoir présenté le projet de résolution A/61/L.6 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, dont nous avons l'honneur d'être les coauteurs. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution, en conformité totale avec le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), sera l'instrument idoine pour renforcer les liens de coopération entre notre organisation et l'Union interparlementaire. C'est dans cet esprit que le Chili exhorte cette Assemblée générale à adopter par consensus le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 35/2 du 13 octobre 1980,

je donne à présent la parole à l'Observateur de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

M. Kamil (Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique) (*parle en anglais*) : Comme je suis originaire la République arabe d'Égypte, je voudrais d'emblée, si vous me le permettez, dire quelques mots en arabe en l'honneur de notre sœur, la Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Je continuerai ensuite en anglais, langue officielle de l'organisation que je dirige, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Je suis très heureux de m'adresser du haut de cette tribune à cette auguste audience formée de délégations venues des quatre coins du globe, des délégations qui regroupent une élite de ministres, d'ambassadeurs, de diplomates et d'hommes politiques qui sont venus se pencher avec sérieux et responsabilité sur tous les problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale, et qui n'épargnent aucun effort en vue de leur trouver des solutions. C'est avec beaucoup de fierté que nous voyons M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa présider la soixante et unième session de l'Assemblée générale, première femme arabe et troisième femme dans l'histoire de l'Organisation à être promue à ce poste. Nous voudrions lui adresser nos félicitations les plus sincères pour ce choix judicieux qui reflète la confiance qu'on a placée en elle. Puissent ses efforts être couronnés de succès, notamment en ce moment où nous nous trouvons à un tournant de l'histoire décisif, dangereux et délicat.

Nombreuses sont les menaces qui nous guettent en tant qu'individus et que groupes, risques et menaces qui portent préjudice à la paix et à la sécurité internationales et frappent les innocents et les civils dans différentes régions du monde. Parmi ces menaces, figure au premier chef le terrorisme sous toutes ses formes et dans toute son horreur, notamment les violations sans précédent des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. Parmi ces menaces, figure aussi le manque de respect à l'égard du droit international et des instruments internationaux, ainsi que du droit international humanitaire. Nous ne devons pas ignorer non plus les périls qui guettent les individus et les groupes dans toutes les régions du monde en raison de l'écart hideux qui s'élargit entre les

normes de justice sociale, de même qu'entre la pauvreté abjecte et l'excès de richesse. Nous ne devons pas non plus oublier les catastrophes environnementales et leurs effets terribles sur le climat et l'agriculture terrestres, qui aggravent la désertification et les inondations, ainsi que leurs répercussions sur le développement et le droit des peuples à exploiter leurs propres ressources, le fléau de la corruption et d'autres problèmes.

En dépit de tous ces problèmes, Madame la Présidente, nous sommes convaincus que cette enceinte internationale permettra, sous votre égide, et en s'appuyant sur votre longue expérience, de trouver des solutions qui pourraient satisfaire toutes les parties. Nous réaffirmons notre espoir de voir nos travaux couronnés de succès.

Je vais poursuivre en anglais, qui est la langue officielle de notre Organisation.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le point portant sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies une fois tous les deux ans et, bien que nous ayons participé en tant qu'observateur à la soixantième session, nous n'avons pas eu l'occasion de prendre la parole. Nous voudrions saisir cette occasion pour transmettre nos salutations cordiales à l'ONU à l'occasion de son soixantième anniversaire.

Les réformes de grande envergure mises en place par les dirigeants politiques mondiaux au Sommet mondial de 2005 dans les domaines du développement, de la paix, de la sécurité collective, des droits de l'homme, de l'état de droit et du renforcement de l'ONU étaient révolutionnaires. Une autre réussite non moins importante de la soixantième session, dont nous nous sommes félicités, a été la mise en place de la Commission de la consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme.

Au nom de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et en mon nom, je remercie S. E. M. Kofi Annan et ses collaborateurs pour leur travail ardu et leur engagement continu. Étant donné que c'est la dernière année de son deuxième mandat, je voudrais, au nom de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et en mon nom, souhaiter plein

succès à M. Kofi Annan dans toutes ses entreprises futures.

Nous félicitons également le Secrétaire général désigné, S. E. M. Ban Ki-moon, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée. Nous l'assurons de notre entière coopération et de notre plein appui dans l'exercice de son mandat.

Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, les peuples des Nations Unies sont de plus en plus confrontés à des défis qui menacent la sécurité internationale et nécessitent des efforts collectifs si l'on souhaite y faire face et les résoudre. Le multilatéralisme est le seul moyen de relever efficacement ces défis mondiaux. Je souhaite plein succès à l'Assemblée générale pendant cette session au cours de laquelle nous tenterons d'obtenir des progrès importants sur des questions particulièrement préoccupantes pour les pays en développement, telles que le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement convenus à l'échelon international, la prévention des conflits armés, l'accord sur la convention internationale contre le terrorisme, la protection de l'environnement, la revitalisation de l'Assemblée générale et la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes persuadés que cette session nous donnera également l'occasion d'évaluer l'impact réel de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme qui viennent d'être mis en place. Nous espérons que l'ONU continuera d'incarner l'espoir, la paix et la prospérité pour les peuples du monde.

J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général sur le point à l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » (A/61/256 et Add.1). Cet excellent rapport montre clairement que le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales est particulièrement important pour réaliser les objectifs communs de paix, de sécurité, de stabilité et de développement, pour promouvoir l'état de droit et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

La complexité des problèmes internationaux a fait de l'ONU un lieu propice au développement des relations de coopération fructueuses avec les organisations régionales. L'ONU bénéficie, et pourrait bénéficier davantage encore, de l'expérience et des capacités des organisations régionales s'agissant des

questions d'intérêt commun. De telles organisations peuvent également contribuer à la gestion des problèmes aux niveaux national et régional. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit donc être renforcée, promue et appuyée par les États.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique constitue une plateforme et une enceinte communes permettant de réunir les États asiatiques et africains en vue de renforcer leur participation au processus de développement du droit international et de réaliser efficacement leurs objectifs et aspirations. C'est avec un sentiment de fierté et de profonde satisfaction que j'informe cet organe que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique célèbre son jubilé d'or cette année. L'organisation, que l'on considère comme l'un des résultats tangibles du Sommet historique de Bandung entre les dirigeants asiatiques et africains en 1955, a promu la solidarité afro-asiatique, en particulier en ce qui concerne les questions de droit international.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique reste un organe unique en son genre s'agissant de développer les perspectives asiatiques et africaines en matière de droit international, mais joue également un rôle de passerelle entre les deux continents les plus peuplés du monde. Nos sessions annuelles, qui sont reconnues et respectées dans les cercles juridiques internationaux, jouent un rôle important pour faciliter l'interaction des peuples, notamment des juristes éminents, des deux continents, qui débattent des questions importantes ayant trait au droit international en vue de parvenir à une position commune sur tous ces points.

La construction d'un ordre mondial équitable et juste qui serve les intérêts des peuples du monde sans discrimination, sur la base de l'égalité souveraine entre tous les États, et dans le respect de leur indépendance et de leur intégrité territoriale, est la raison d'être du droit international. Les questions ayant trait à la paix et à la sécurité, aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, à l'obligation qu'il faut imposer aux auteurs de crimes internationaux d'en répondre, à l'environnement, aux régimes commerciaux équitables, entre autres, sont examinées par la communauté internationale grâce à la codification et au développement progressifs des normes de droit international.

En 50 années d'existence, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a pris part, directement ou indirectement, à toutes les évolutions importantes dans le domaine du droit international, tout en restant soucieuse des intérêts spécifiques des pays en développement, comme en témoigne sa composition.

Nous n'étions que sept en 1956 mais nous sommes 48 aujourd'hui, et nous représentons les deux tiers de la population mondiale. Nous sommes convaincus que le nombre d'États membres continuera de s'accroître. Avec le plein appui et la coopération des États Membres, l'organisation a un programme de travail dynamique qui a toujours été au diapason des besoins de son époque et vise à répondre efficacement aux défis qui se posent dans la société internationale contemporaine et aux nécessités de l'élargissement de notre organisation sur les deux continents africain et asiatique.

C'est ainsi qu'avec le jubilé d'or de notre organisation, une nouvelle page de notre histoire s'ouvre. Le nouveau bâtiment du siège de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a été inauguré à notre quarante-cinquième session, celle du jubilé d'or, qui a eu lieu à New Delhi le 6 avril 2006. Grâce à la magnanimité de notre généreux hôte – le Gouvernement indien –, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a aujourd'hui, en sa cinquantième année, une résidence permanente. L'organisation commencera très bientôt à travailler dans ses locaux, marquant ainsi une nouvelle série d'activités dotées d'une dimension beaucoup plus large.

Les deux plus récentes sessions annuelles de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, qui se sont tenues respectivement à Nairobi en 2005 et à notre siège à New Delhi en 2006, nous ont donné l'occasion d'examiner dans le détail les points de notre ordre du jour. Il comprend les travaux de la Commission du droit international, le droit de la mer, le terrorisme international, la mise en place d'une coopération pour lutter contre la traite des femmes et des enfants, la Cour pénale internationale, les droits de l'homme dans l'Islam, la déportation de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et les colonies de peuplement de Juifs dans tous les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la Quatrième Convention de Genève de 1949, et enfin les expressions du folklore et leur protection

internationale. Cette liste montre le vaste éventail des thèmes relevant du droit international qu'AALCO examine, tout en préservant sa capacité de réorienter son programme de travail en fonction des évolutions que connaît notre époque.

Nos sessions ont pour caractéristique remarquable l'organisation, par AALCO, de réunions spéciales avec des organisations internationales amies sur des sujets qui intéressent le droit international. À Nairobi, le Gouvernement kényan, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et AALCO ont uni leurs efforts pour organiser une réunion spéciale sur le droit de l'environnement et le développement durable, laquelle a examiné des questions relevant de la perspective afro-asiatique dans le domaine du droit international de l'environnement, le respect du droit de l'environnement et des problèmes et perspectives liés à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

Lors des réunions qui ont eu lieu à New Delhi pour le cinquantième anniversaire d'AALCO, événement mémorable pour notre organisation, nous avons organisé trois réunions spéciales de ce type : l'une sur l'identité juridique et la condition d'apatride, en collaboration avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR); une autre sur la compétence universelle et son rôle dans l'application du droit international humanitaire, réunion organisée conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR); et la dernière sur le droit international des migrations, en association avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ces réunions ont connu un grand succès et ont permis un vaste échange de vues entre les spécialistes de ces questions et les délégués. Je saisis cette occasion de remercier nos partenaires – le PNUE, le HCR, la CICR et l'OIM – de leur aide précieuse et de leur coopération, qui ont contribué à la réussite de ces réunions.

Les activités d'intersession demeurent une partie importante du programme de travail d'AALCO. L'une de ces activités a été la réunion de mai 2006 à Kuala Lumpur; il s'agissait d'une réunion d'experts internationaux sur les droits de l'homme dans l'Islam, organisée par les Gouvernements malaisien et saoudien et le secrétariat d'AALCO. La réunion avait pour thème principal la compréhension des droits de l'homme tels qu'ils sont formulés par l'Islam. Elle s'est penchée notamment sur les principes fondamentaux des droits de l'homme tels qu'ils sont

formulés par l'Islam, afin d'examiner comment le concept des droits de l'homme a été adopté et intégré dans les lois et pratiques nationales. Une pléiade d'experts venus du monde entier ont assisté à la conférence et y ont exposé leurs points de vue.

AALCO a sans cesse essayé de développer une synergie avec l'ONU, compte tenu des objectifs communs, des mandats complémentaires et des avantages comparatifs respectifs des deux organisations. Elle a appuyé l'ONU, et ses travaux visent à aider les gouvernements des pays membres d'AALCO dans leur examen des points inscrits à l'ordre du jour de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. La préparation d'études approfondies en vue d'aider les gouvernements des pays membres d'AALCO à participer aux conférences juridiques internationales organisées sous les auspices de l'ONU, et sur des thèmes choisis inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, fait partie intégrante des activités ordinaires du secrétariat d'AALCO.

AALCO contribue considérablement à rapprocher les pays asiatiques et africains en vue de coordonner avec efficacité la position des pays en développement aux conférences de codification organisées sous les auspices de l'ONU. AALCO a apporté une contribution majeure en particulier lors des négociations qui ont abouti à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que lors de la création de la Cour pénale internationale; sa contribution a été clairement reconnue et appréciée.

En reconnaissance de son rôle, l'octroi à AALCO, par l'Assemblée générale des Nations Unies, du statut d'observateur permanent a marqué un tournant dans l'histoire de l'organisation. L'inclusion de certaines questions et thèmes examinés par l'ONU dans le programme de travail d'AALCO témoigne de sa contribution à la réalisation des objectifs et principes de l'ONU.

AALCO et la Commission du droit international (CDI) s'appuient mutuellement. Le suivi des travaux de la CDI est une obligation statutaire de notre organisation, qui se traduit régulièrement par des études approfondies menées par le secrétariat. Des délibérations de fond sur le thème en question ont également lieu lors de nos sessions annuelles. Le président de la CDI ou son représentant intervient à nos sessions annuelles et expose les progrès des travaux de la Commission. Par la suite, je présenterai à la

Commission l'essentiel des déclarations faites par les États membres d'AALCO à sa session annuelle.

Les rapports entre nos deux organisations ont encore été renforcés par la convocation de réunions communes d'AALCO et de la CDI, conjointement avec les réunions des conseillers juridiques d'AALCO, qui ont lieu chaque année en marge de la session annuelle de l'Assemblée générale.

Je me suis sans cesse efforcé de renforcer le lien qui unit AALCO à d'autres organisations intergouvernementales. Notre organisation a conclu des accords formels avec plusieurs organes et institutions spécialisées de l'ONU, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale pour les migrations, le Tribunal international du droit de la mer, le HCR, le PNUE, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Nous apprécions nos rapports avec la famille des organisations de l'ONU et nous continuerons à nous efforcer de renforcer cette coopération afin de consolider l'ordre juridique international. Dans ce contexte, il convient de mentionner qu'AALCO a entamé un dialogue avec plusieurs institutions spécialisées pour mettre en œuvre des programmes et ateliers de formation dans plusieurs domaines du droit international. La réussite de cet objectif aiderait au renforcement des capacités du droit international, notamment dans les États asiatiques et africains.

Le fléau que représente le terrorisme international continue de nous tourmenter. La dure réalité de notre époque est qu'aucune partie du monde n'est à l'abri des actes de terrorisme abominables commis par les terroristes contre des civils innocents. Ces crimes horribles mettent en péril la paix et la prospérité du monde entravent le processus de développement. S'attaquer au phénomène du terrorisme est une tâche complexe et éprouvante. Les activités terroristes menées par des individus, des groupes, des entités non étatiques ou des États doivent être mises en échec par tous les moyens possibles. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288). Bien que la stratégie constitue un pas en avant important, nous avons hâte de travailler avec diligence

avec nos États membres pour promouvoir une nouvelle dynamique autour du projet de convention générale relative au terrorisme international actuellement examiné par les États Membres de l'ONU qui, s'il est adopté, reflétera les vues de l'ensemble de la communauté internationale.

Avant de terminer, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont parlé aujourd'hui d'AALCO et de ses activités et se sont déclarées favorables à une coopération entre l'ONU et AALCO. Je voudrais mentionner en particulier le pays hôte d'AALCO, la République de l'Inde, ainsi que la Chine, le Japon et l'Égypte.

En ma qualité de chef d'un organisme juridique international, je voudrais terminer en insistant particulièrement sur l'importance de respecter pleinement l'état de droit dans tous les domaines, ainsi que de veiller à son renforcement et à son application, afin de maintenir notre communauté internationale dans les limites d'un monde civilisé dans lequel règnent exclusivement la justice, l'égalité et la non-discrimination. C'est seulement dans ces conditions que nous pouvons espérer voir régresser les nombreux maux qui nous entourent.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie les orateurs de bien vouloir faire preuve de concision, car nous avons un certain nombre de projets de résolution à examiner ce soir.

Conformément à la résolution 44/6 de l'Assemblée générale, du 17 octobre 1989, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

M. Davis (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : Alors que l'orateur précédent, intervenu au nom de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, a signalé qu'il parlait pour 48 États membres, je me ferai l'interprète, en ma qualité de Secrétaire général du Conseil de l'Europe, de 46 États membres seulement, qui n'en constituent pas moins la quasi-totalité de l'Europe. En leur nom, je voudrais tout d'abord – comme nombre d'orateurs avant moi – rendre hommage au Secrétaire général sortant, M. Kofi Annan, qui a œuvré sans relâche au cours des 10 dernières années pour venir à bout des plus épineux problèmes avec lesquels notre planète se trouve aux prises.

Au Conseil de l'Europe, nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec son successeur, M. Ban Ki-moon, la teneur de cette future coopération devant être formulée dans un projet de résolution qui sera présenté à cette Assemblée générale.

Le Conseil de l'Europe continuera de participer à l'effort mondial de défense des droits de l'homme; de faire campagne contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance; de protéger les personnes appartenant à des minorités; de prévenir la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants; de lutter contre la traite des êtres humains; de combattre la violence contre les femmes; et de défendre les droits de l'enfant.

Tout en considérant ces questions comme prioritaires, le Conseil de l'Europe place au premier rang de ses missions la lutte contre le terrorisme. Il existe déjà une coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU dans ce domaine, mais je pense qu'il convient de la renforcer.

Que les choses soient bien claires. Au Conseil de l'Europe, nous méprisons les terroristes parce qu'ils sont des criminels et parce qu'ils tentent de détruire tout ce que nous défendons et tout ce en quoi nous croyons. Le Conseil de l'Europe est surtout connu pour ses activités de défense des droits de l'homme, et avec raison. Nos campagnes, nos activités d'établissement de normes, nos systèmes de surveillance fondés sur l'expertise indépendante et la pression sociale, et surtout la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'application est contrôlée par la Cour européenne des droits de l'homme, ont pour effet que notre organisation fait autorité lorsqu'il s'agit de défendre les droits de l'homme en Europe.

Cela dit, le Conseil de l'Europe ne s'occupe pas seulement des droits de l'homme. Soucieux de combattre le terrorisme, le Conseil de l'Europe a adopté des conventions permettant à ses États membres d'améliorer leur coopération de manière à empêcher les terroristes de trouver de nouvelles recrues et de frapper au moment et à l'endroit de leur choix.

Ces nouveaux traités érigent en infractions pénales plusieurs actions, comme l'incitation, le recrutement et la formation, qui sont susceptibles de conduire à des actes de terrorisme. De plus, en modifiant les accords existants sur l'extradition et l'entraide judiciaire, ils renforcent la coopération dans le domaine de la prévention du terrorisme. Les activités que nous menons afin de resserrer la coopération dans

l'application des lois et d'aider les victimes du terrorisme ne sont pas incompatibles avec notre insistance à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

En Europe, nous refusons de choisir entre la liberté et la sécurité. Ce n'est pas le fait d'un idéalisme trompeur, mais la conséquence des leçons tirées de notre longue et tragique expérience du terrorisme sur le sol européen. Pour ne citer qu'un seul exemple, plus de 3 500 personnes ont péri dans les « troubles » qui ont secoué l'Irlande du Nord pendant un quart de siècle. L'Allemagne a eu affaire avec Baader Meinhof, l'Italie avec les Brigades rouges, l'Espagne avec Euskadi Ta Askatasuna, tandis que la Fédération de Russie et la Turquie continuent d'être les cibles de terroristes.

Ayant appris notre leçon à la dure, nous la mettons à profit face à la menace d'Al-Qaïda. L'expérience nous montre qu'il est inapproprié, et surtout dangereux, de céder sur les droits de l'homme et la justice.

Le Président des États-Unis d'Amérique a récemment déclaré que la lutte contre le terrorisme constituait le conflit idéologique propre du XXI^e siècle. Or, un conflit idéologique ne saurait se remporter uniquement par la force. Pour tenir en échec les terroristes, nous devons impérativement rester fidèles à nos idées et à nos valeurs. Il est primordial que les habitants de la planète sachent que c'est nous qui avons raison et les terroristes qui ont tort, que nous sommes les justes et eux les criminels.

On ne pourra gagner la guerre idéologique en entretenant des prisons secrètes ou encore en maintenant des individus dans un vide juridique et en les privant des garanties qui fondent nos systèmes de justice et nos démocraties. Non seulement ces méthodes sont moralement condamnables, mais en plus elles sont dangereuses car elles répondent précisément aux vœux des terroristes. Ils veulent nous faire renoncer aux principes fondamentaux qui définissent notre liberté. Ils veulent effacer toute distinction entre le bien et le mal. Ils veulent opposer un mal à un autre mal.

Nous ne pouvons pas permettre que cela arrive : nous devons l'empêcher et nous l'empêcherons. En Europe, nous ne sommes pas seulement résolus à combattre les terroristes : nous sommes aussi déterminés à les vaincre. Et nous ne doutons pas de notre victoire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/5 de l'Assemblée générale, du 8 octobre 1999, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

M. Chrysanthopoulos (Organisation de coopération économique de la mer Noire) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la toute première fois, je tiens d'abord à féliciter M^{me} Haya Rashed Al Khalifa d'avoir été élue Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Les fondements de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont été posés en 1992 dans le cadre d'une initiative politique de coopération économique au lendemain des profonds bouleversements survenus à l'échelle mondiale. La ratification de sa charte, le 1^{er} mai 1999, a marqué la naissance de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'a dotée d'une identité juridique sur la scène internationale.

Alors que l'Union soviétique venait de s'effondrer, les pères fondateurs de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire aspiraient à créer une organisation capable d'assurer la paix et la stabilité dans la région de la mer Noire en y maintenant la prospérité. Ainsi fut fait. L'organisation a su promouvoir efficacement la paix et la stabilité dans la région grâce au resserrement de la coopération entre ses États membres puisqu'en marge des séances ministérielles, les ministres de pays qui n'entretenaient pas de relations diplomatiques pouvaient se rencontrer pour discuter de leurs problèmes bilatéraux. Le point fondamental est que la paix et la stabilité règnent dans la région depuis 14 ans et que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire n'y a pas peu contribué.

Au cours de ces 14 années, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est devenue un lieu d'échanges et de coopération dans une grande variété de domaines : énergie, transports, commerce et développement économique, environnement, tourisme, agriculture, lutte contre la criminalité organisée, terrorisme, secteur des petites et moyennes entreprises, secours d'urgence, et élimination des conséquences des catastrophes naturelles et anthropiques. Récemment, nous avons ajouté la culture à nos domaines de coopération. De surcroît, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a créé un large cadre institutionnel de coopération permanent qui couvre

tous les niveaux de gouvernance. Au niveau intergouvernemental, le Conseil des ministres des affaires étrangères est l'ultime organe politique. Au niveau parlementaire, nous trouvons l'Assemblée parlementaire de l'organisation. La Banque du commerce et du développement et le Conseil du commerce de l'organisation constituent le secteur financier. Enfin, il y a le Centre international d'études sur la mer Noire, qui est le cercle de réflexion de l'organisation.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a également élaboré des accords contraignants et des plans d'action communs sur les questions clefs de la coopération régionale, comme par exemple, l'Accord sur la lutte contre la criminalité organisée et ses protocoles et les Accords de coopération dans la gestion des situations d'urgence, tous deux signés en 1998. La création du Fonds pour l'élaboration de projets, en octobre 2002, a constitué une nouvelle évolution importante. Son but est de faciliter dès leur conception la mise en place et la promotion de projets qui ont un fort impact sur la coopération et le développement régionaux dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Les contributions des donateurs extérieurs sont les bienvenues, à condition que leurs sources soient transparentes et que les conditions liées à ces contributions soient conformes aux principes et objectifs de l'organisation.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire est enfin parvenue au stade où elle commence à mettre en œuvre des projets régionaux de grande importance pour la région de la mer Noire. Les Ministres des transports de l'Organisation, lors de leur réunion de Sochi, tenue le mois dernier et qui fera date, ont convenu de commencer la construction d'une autoroute circulaire le long de la mer Noire. Il s'agit d'un projet ambitieux de construction long de 7 000 kilomètres et appelé la Route des Argonautes, qui changera la vie de la population des pays membres de l'Organisation et accroîtra le développement économique de la région en facilitant le transport terrestre des biens dans les pays de l'Organisation et de l'Europe vers l'Asie ou vice-versa, ainsi que le tourisme. Le deuxième projet convenu à Sochi a été celui des « autoroutes de la mer » de la région de la mer Noire. Il raccourcira la durée des transports en mer Noire en créant l'infrastructure nécessaire pour mieux relier les ports de la mer Noire entre eux et la mer Noire à la Méditerranée et à la Caspienne.

Nous nous intéressons également aux relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne. Avec l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne l'année prochaine, l'Union européenne se sera enfin étendue jusqu'à la mer Noire. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer les relations entre l'Organisation et l'Union européenne et de mettre en place un cadre renforcé de coopération avec Bruxelles. La question a été examinée le 14 septembre pendant la réunion du Conseil Affaires générales et relations extérieures de l'Union européenne, et nous sommes convaincus que cela aboutira rapidement à des résultats concrets.

En juin 2007, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire célébrera son quinzième anniversaire et la Turquie, qui présidera alors l'Organisation, accueillera une réunion au sommet qui adoptera d'importants documents relatifs aux aspects de la réforme de l'Organisation. Nous sommes convaincus que l'Organisation sortira de cette réunion au sommet plus forte, plus efficace et axée sur la réalisation de projets.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 54/5, adoptée le 8 octobre 1999, a accordé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire le statut d'observateur, événement décisif qui a permis à l'Organisation de prendre sa place dans la famille des organisations internationales. La résolution 55/211 de l'Assemblée, du 20 décembre 2000, a ouvert de nouvelles perspectives à l'Organisation pour développer sa coopération ou ses relations de travail avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies et au-delà. L'Organisation a signé des accords de coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. L'Organisation a également mis en place une coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale. Nous avons également entamé notre coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avec lequel nous œuvrons à un projet commun concernant la coopération transfrontalière dans la région de la mer Noire.

Qu'il me soit permis de revenir à la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la

mer Noire et la CENUE et de souligner que la coopération dans le secteur des transports a augmenté grâce à l'application à la région des pays membres de l'Organisation de l'expérience de la CENUE pour ce qui est de faciliter les procédures liées aux transports internationaux. Nous sommes en contact avec la CENUE pour tirer parti de ses compétences en ce qui concerne la construction de l'autoroute circulaire de la mer Noire décidée à Sochi.

Parvenu à ce point, je remercie le Secrétaire général de son rapport détaillé sur la situation des liens de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les différents organismes des Nations Unies au cours de la période 2005-2006. Nous lui sommes reconnaissants de sa recommandation tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies devraient poursuivre leurs consultations avec l'organisation et élaborer et mettre en œuvre des programmes communs dans des domaines intéressants les deux organisations.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt le débat du Conseil de sécurité du 20 septembre sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et les autres organes intergouvernementaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.5529). Nous avons également lu avec beaucoup d'intérêt le texte de la déclaration présidentielle sur la question (S/PRST/2006/39). En tant qu'organisation économique régionale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ne participe pas directement au maintien de la paix et à la prévention des conflits. Cependant, elle contribue à la paix et à la sécurité en promouvant la coopération économique et en appliquant des mesures de sécurité « souples ». Et, dans ce cadre, nous sommes prêts à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de rendre hommage à la Fédération de Russie, président en exercice de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, pour avoir présenté le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie. Je remercie également les autres auteurs de ce projet. Je lance un appel aux membres de l'Assemblée pour qu'ils adoptent le texte par consensus. Le projet de résolution donnera un nouvel élan à la coopération

de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées dans la poursuite des buts et principes énoncés dans la Charte, ainsi que de ceux de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. L'Organisation de coopération économique de la mer Noire continuera de jouer son rôle avec détermination en s'efforçant de renforcer la coopération multilatérale pour faire face aux défis mondiaux de ce millénaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950 de l'Assemblée, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis de commencer en félicitant la Présidente de l'Assemblée de son élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Je saisis cette occasion pour féliciter le Président de la soixantième session de la sagesse et de l'habileté avec lesquelles il a conduit les travaux de cette session. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport présenté à l'Assemblée pendant cette session sur la coopération étroite et multidisciplinaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes pour affronter les défis et les dangers qui assaillent la paix et la sécurité internationales.

La Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées souhaitent poursuivre et intensifier la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (A/61/256). Pendant la période 2004-2006, la coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU a couvert tous les domaines, y compris la participation à la sixième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et intergouvernementales, qui s'est tenue à New York en juillet 2005. Un comité permanent a été créé sur proposition du Secrétaire général de la Ligue. De plus, l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ont coprésidé la réunion sectorielle sur la mise en œuvre et le financement des objectifs du Millénaire pour le développement et du développement durable, qui s'est tenue au Caire en novembre 2005.

La Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies ont également coprésidé la neuvième réunion sur la coopération entre les secrétariats des

deux organisations, qui s'est tenue à Vienne en avril 2006, pendant laquelle les participants ont évalué les activités de coopération qui avaient eu lieu depuis la huitième réunion. Ils ont décidé d'envisager l'organisation en 2007 de plusieurs sessions de formation à l'observation des élections, à la prévention et au règlement des conflits, aux programmes de démobilisation et de réintégration des anciens combattants et à la création, dans les États arabes, d'une base de données régionale sur les armes légères.

Les participants ont également examiné la possibilité d'organiser une réunion conjointe des organismes et organes pertinents des Nations Unies pour aider la Ligue des États arabes à mettre en place un système d'alerte rapide dans le cadre de la relation de pairs qu'elle entretient avec le Conseil de sécurité, de sorte qu'elle puisse bénéficier de l'expérience des Nations Unies en termes de diplomatie préventive et de règlement des conflits. Ils ont aussi examiné les moyens susceptibles de permettre à la Ligue des États arabes de tirer profit des compétences techniques des Nations Unies dans le cadre d'une initiative de paix arabe menée en coopération avec le Conseil de sécurité.

Les participants à la neuvième réunion ont aussi souligné la nécessité de bâtir une culture de dialogue entre les civilisations et de consolider les relations entre elles, afin de rapprocher les différentes cultures et de préserver les valeurs de dignité humaine et de coexistence pacifique. S'agissant du respect nécessaire des croyances et des sites religieux, la réunion a accordé une attention particulière au communiqué commun publié à Doha par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et les Ministres des affaires étrangères du Qatar et de la Turquie.

En novembre 2005, une réunion préparatoire s'est tenue au Caire, avec la participation de l'ONU et de la Ligue des États arabes, sur la réconciliation nationale iraquienne et la participation à l'observation des élections présidentielles de 2006 aux Comores. La Ligue des États arabes et l'ONU ont été également témoins de la signature de l'Accord de paix pour le Darfour entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération du Soudan. Les deux organisations collaborent aussi pour aider le peuple somalien à parvenir à une réconciliation nationale globale. Nous coopérons avec le Programme des

Nations Unies pour le développement sur le partenariat qui vise à développer les ressources animales en Somalie.

L'Organisation mondiale de la santé intervient elle aussi en Somalie dans le domaine sanitaire, et la Ligue des États arabes coopère avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour formuler la Charte arabe des droits de l'homme. Elle a également mis en place des ateliers, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et signé un mémorandum d'accord avec d'autres organisations pour un échange d'assistance aux niveaux national et régional en ce qui concerne le rôle et la participation des femmes au développement. La Ligue des États arabes et la CESAO continueront de donner suite aux recommandations et initiatives découlant du Forum des pays arabes et de la communauté internationale sur le relèvement et le développement du territoire palestinien occupé dans le contexte de la création d'un État palestinien indépendant.

Les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour améliorer au maximum la coopération avec l'ONU dans tous les domaines démontre qu'elle veut travailler avec l'Organisation à l'application de toutes les résolutions adoptées par celle-ci, qu'elles aient trait au désarmement, à la lutte contre le terrorisme ou au règlement pacifique des différends.

L'une des grandes priorités de la Ligue des États arabes est de rechercher une solution juste et durable au conflit israélo-arabe conformément au droit international, au mandat de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, et de renforcer la coopération entre les deux organisations, car cela peut nous aider à affronter les menaces et les défis internationaux et à instaurer la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Cela suppose de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et autres armes de destruction massive conformément au droit international. Cette volonté de coopérer avec l'ONU est ancrée dans le caractère arabe, qui croit à la tolérance et à la coexistence pacifique avec les autres à la faveur d'un dialogue entre les civilisations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/32 du 19 novembre 2002, je donne maintenant la parole au Secrétaire

général de l'Union interparlementaire, M. Anders Johnson.

M. Johnson (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) (A/61/256, troisième partie). Vous conviendrez certainement qu'il atteste un partenariat dynamique et substantiel entre les deux organisations. Celui-ci n'aurait pas été possible sans la vision de M. Kofi Annan, que je tiens à féliciter pour ses réalisations remarquables en qualité de Secrétaire général de l'ONU.

L'année dernière, des présidents de parlement du monde entier se sont réunis ici même, au Siège de l'ONU, pour y déclarer qu'ils étaient favorables à une Organisation forte et efficace. Ils se sont engagés à faciliter la mise en œuvre des décisions prises à l'ONU en ratifiant les instruments internationaux, en transposant dans la législation nationale les engagements pris, en approuvant les budgets nécessaires et en exerçant un contrôle sur l'exécutif. Ils ont aussi exprimé le vœu de faire en sorte que l'ONU soit responsable devant tous ceux qu'elle sert à travers le monde.

Les termes de la déclaration de la Conférence mondiale des Présidents de parlement sont repris dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui appelle à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire et la réforme de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général rappelle cet objectif, et le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'UIP reprend certaines des principales suggestions qui figurent dans ce rapport.

Le Secrétaire général se félicite des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année à l'ONU ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées qui sont organisées dans le cadre des grandes conférences de l'ONU, et il appelle à l'élargissement de ces manifestations conjointes ONU-UIP. En fait, notre partenariat s'est déjà intensifié. À l'audition parlementaire de 2006 qui aura lieu dans quelques semaines, il sera question de prévention des conflits et de consolidation de la paix, et les parlementaires

examineront le rapport capital du Secrétaire général sur le sujet.

L'année dernière, l'UIP a organisé une série de réunions parlementaires spécialisées à l'ONU pour sensibiliser les parlementaires et les encourager à contribuer plus largement au règlement de certains grands problèmes planétaires. Ces réunions ont porté sur de nouvelles façons de financer le développement, la participation des femmes à la vie politique, les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida et la gouvernance dans les pays les moins avancés.

Nous avons entamé des consultations avec le Bureau de la Présidente de l'Assemblée générale ainsi qu'avec différents départements de l'ONU et des représentants des Membres de l'Organisation, de façon à désigner avec précision les domaines sur lesquels devra se concentrer l'action parlementaire. Je dois ajouter qu'il convient d'instaurer un système de consultations plus cohérent entre l'ONU et l'UIP.

Le Secrétaire général de l'ONU partage ce point de vue. Dans son rapport, il invite l'ONU et l'UIP à envisager un mécanisme permanent de consultation et de coordination, puis il suggère d'étudier les moyens qui permettraient à l'UIP de participer plus systématiquement à l'élaboration de stratégies communes à l'ensemble du système, qui seront ensuite examinées par le système des Nations Unies et le Conseil des chefs de secrétariat.

L'UIP souhaite ardemment donner suite à ces recommandations. Lors du débat récent tenu ici même sur le nouveau souffle dont l'Assemblée générale a besoin, l'UIP a proposé d'inscrire l'audition parlementaire annuelle à l'ordre du jour de l'Assemblée elle-même. Cette audition parlementaire offrirait ainsi une caisse de résonance politique à l'Assemblée générale sur certaines des grandes questions figurant à son ordre du jour. En outre, cela permettrait aux parlementaires de se familiariser avec les travaux de l'Assemblée générale et il serait alors plus facile d'obtenir leur soutien pour en faire appliquer les décisions.

Il y a quelques semaines, devant le Comité de haut niveau sur les programmes, l'UIP s'est exprimée sur la question d'une coopération accrue entre le système des Nations Unies et les parlements nationaux. J'attire votre attention sur la note d'orientation qu'elle a établie à cette occasion.

Nous trouverons les moyens de mobiliser le soutien des parlements sur certains grands dossiers comme la santé, l'emploi, la protection de l'environnement, les migrations, la violence à l'égard des enfants, les droits des personnes handicapées et l'égalité des sexes.

Sur le plan pratique, l'UIP a intensifié ses activités dans un certain nombre de domaines. Elle apporte son savoir spécialisé sur les parlements, leur mission, leur structure et leurs méthodes de travail; elle a établi des normes et défini les meilleures pratiques en matière de démocratie parlementaire et d'élections libres et régulières; elle a fourni un appui technique aux parlements, notamment à travers le Centre mondial pour les technologies de l'information et de la communication au Parlement, qu'elle a créé récemment avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU; elle a encouragé le dialogue et la réconciliation, en s'appuyant sur son expérience unique de facilitation du dialogue politique par la diplomatie parlementaire; elle a offert son soutien aux parlements dans le domaine des droits de l'homme et du respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et elle a encouragé l'égalité des sexes et le partenariat entre hommes et femmes en politique.

Parallèlement, l'UIP cherche à renforcer sa coopération avec les nouveaux organes des Nations Unies. Elle a établi des relations de travail étroites avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), avec qui elle vient de signer un accord de coopération. Le Fonds a approuvé le financement de deux projets présentés par l'UIP – l'un sur l'activité des parlements nationaux en Afrique pour faire respecter les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, et l'autre pour aider les femmes à participer à la vie politique au Burundi, projets qui seront mis en œuvre très prochainement.

L'UIP travaille en outre avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies. La semaine dernière, elle a participé à la séance de la Commission consacrée au Burundi, où elle a avancé toute une série de propositions d'action dans le domaine de la bonne gouvernance.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, l'UIP espère établir une collaboration étroite avec le nouveau Conseil des droits de l'homme. Celle-ci se situerait dans le prolongement des travaux réalisés précédemment avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, avec lequel l'UIP a notamment publié des

guides destinés aux parlementaires sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et organisé des tables rondes et des séminaires à l'intention des parlementaires sur les grandes questions touchant aux droits de l'homme. Un guide pratique consacré à la nouvelle Convention sur les droits des personnes handicapées est en cours d'élaboration.

Aujourd'hui nous avons la possibilité sans précédent de forger un véritable partenariat stratégique entre l'ONU et l'UIP, dans le cadre de notre action pour la paix dans le monde, la sécurité, le développement et l'ancrage de la démocratie. L'UIP est prête à relever le défi et, pour réussir, elle aura besoin que vous vous mobilisiez tous.

Pour terminer, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier la Mission permanente de l'Italie d'avoir présenté le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (A/61/L.6), ainsi que les nombreux pays qui ont coparrainé le texte. Au nom de l'UIP, je vous demande instamment à tous d'adopter cette résolution par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Wahab (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en anglais*) : L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) tient à remercier sincèrement le Secrétaire général et le Secrétariat pour le rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et entre les organisations régionales et autres, publié sous la cote A/61/256 et Add.1.

Organisation intergouvernementale que le nombre de ses membres place au deuxième rang mondial après l'ONU, l'OCI représente 57 États membres. Elle est un groupe de nations diverses à tous les égards, économiquement, politiquement et culturellement. La force démographique et le potentiel de ressources important des États membres de l'OCI ont mené à une nouvelle orientation vigoureuse de l'Organisation, comme le traduit le programme d'action décennal adopté au Sommet de Makkah Al-Mukarramah (La Mecque) en décembre de l'année dernière. Le programme d'action décennal analyse les défis les plus importants auxquels le monde musulman est confronté aujourd'hui et énonce des stratégies pragmatiques et objectives pour les relever efficacement. Il répond à la

nécessité de coopérer de manière résolue et de prendre les initiatives indispensables pour affronter les graves difficultés politiques, socioéconomiques, culturelles et scientifiques que rencontre le monde musulman et pour traiter efficacement des incidences qu'elles ont sur l'unité, la paix, la sécurité et le développement de ce dernier.

À cet égard, l'OCI met au point des programmes pour accroître ses capacités dans divers domaines comme la consolidation de la paix, la promotion des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence. La réduction de la pauvreté et le développement socioéconomique des pays les moins avancés, particulièrement en Afrique, ainsi que l'éducation et le développement scientifique et technologique des États membres, restent également des domaines hautement prioritaires pour l'OCI.

Comme le reflète le projet de résolution, qui a été distribué à tous les États Membres et auquel le Président du groupe de l'OCI s'est référé ce matin, le Secrétaire général de l'OCI a assumé un rôle plus vaste et plus actif en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après le conflit. Il a participé aux efforts de paix dans différentes régions du monde, particulièrement celles qui concernent les États membres de l'OCI.

L'OCI, toutefois, ne tente pas de s'attaquer seule à tous ces défis. Elle compte des partenaires bien disposés comme l'ONU, ses institutions spécialisées, la société civile et d'autres organisations régionales.

Nous nous félicitons de constater que la coopération entre l'OCI et l'ONU s'étend et que des contacts fréquents ont lieu entre les secrétaires généraux de ces deux organisations sur les questions d'intérêt mutuel. Le désir des deux organisations est de poursuivre leur coopération étroite dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et scientifique en vue de trouver des solutions aux problèmes de dimension mondiale.

Au nom de l'OCI et de ses organismes spécialisés, je voudrais réaffirmer devant l'Assemblée générale que l'OCI reste attachée aux buts communs que poursuivent nos deux organisations.

Un domaine important de collaboration entre nos deux organisations est celui de l'activité humanitaire. Au lendemain de la catastrophe causée par le tsunami et le tremblement de terre dévastateur survenus en Asie, l'OCI a largement contribué aux efforts de

secours dans la région. L'OCI a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales pour mettre fin à la famine en Somalie et au Niger. Elle a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour organiser la première conférence ministérielle sur les droits de l'enfant, qui s'est tenue au Maroc en novembre 2005. Le mois prochain, l'OCI convoquera la toute première conférence sur le rôle des femmes dans le développement, à laquelle tous les organismes concernés du système des Nations Unies ont été invités. Nous espérons qu'ils pourront y participer.

En juillet dernier, l'OCI a signé un avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme memorandum d'accord qui est centré sur la coopération dans les domaines du partage de l'information; sur le renforcement des capacités régionales, sous-régionales et nationales en vue d'adopter des politiques et des directives sur les droits de l'homme; et sur l'encouragement à la ratification des traités sur les droits de l'homme.

Je voudrais terminer ma déclaration en exprimant l'espoir et le souhait que la coopération entre l'ONU et l'OCI s'intensifiera rapidement dans tous les domaines traduisant des préoccupations, valeurs et idéaux communs. S'il faut laisser à l'histoire le soin de juger le résultat de nos efforts conjoints, les défis de notre temps confèrent de lourds fardeaux et des responsabilités communes à nos deux organisations. Dans l'accomplissement de ses responsabilités, l'OCI compte sur une coopération plus étroite et à une interaction encore renforcée avec toutes les institutions du système des Nations Unies.

M. Onischenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne souhaite faire une déclaration en qualité de Président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ces dernières semaines, les efforts entrepris en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire, ainsi que de paix et de sécurité internationales, ont dû faire face à des défis sans précédent. L'annonce que la République populaire démocratique de Corée avait effectué un essai nucléaire le 9 octobre a suscité une vive émotion dans le monde et a conduit les organismes internationaux et les dirigeants mondiaux à protester dans les termes les plus vigoureux.

En adoptant à l'unanimité la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, la communauté internationale a envoyé un message résolu au Gouvernement nord-coréen et a rappelé sa détermination à mettre fin au processus de prolifération des armes de destruction massive, qui ne cesse de s'intensifier. Cette évolution a également constitué un grand défi pour la Commission préparatoire – organisme international qui fait autorité en la matière – et son système de surveillance et de vérification. L'Ukraine est fière que la Commission et le Secrétariat technique provisoire aient été les premiers organismes internationaux à réagir rapidement à l'annonce de la République populaire démocratique de Corée.

À cet égard, je tiens à rappeler que le Président de la Commission préparatoire et le Secrétaire exécutif ont fait preuve de fermeté, dans leurs déclarations des 6 et 9 octobre, à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et de ses agissements. Qu'il me soit permis de rappeler le contenu de ces déclarations en invitant, d'une part, la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir d'effectuer des essais nucléaires et à se garder de toute provocation à l'avenir, afin d'éviter des mesures qui auraient de graves répercussions internationales, et, d'autre part, tous les États à faire preuve de la plus grande retenue et à proroger le moratoire sur les tests d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire.

Lors de la réunion à composition non limitée que le Bureau de la Commission préparatoire a tenue le 9 octobre quelques heures après l'annonce, les délégations ont fait part de leur grave préoccupation face aux mesures prises par Pyongyang.

Lors d'une réunion ultérieure de la Commission le 13 octobre, les délégations ont remercié le Secrétariat technique provisoire de la qualité de ses informations et de la rapidité avec laquelle il les a diffusées après le test. Elles l'ont également félicité de son organisation technique, qui lui a permis de fournir des données fiables aux États signataires et à la communauté internationale. Nous tenons également à nous associer aux autres États en rendant hommage aux efforts que le Secrétariat technique provisoire a déployés, et en remerciant vivement le Secrétaire exécutif, M. Tibor Tóth, que nous assurons de notre plein appui. Nous nous félicitons également du rapport qu'il présente aujourd'hui à l'Assemblée.

Les récents événements ont suscité un regain d'attention de la communauté internationale quant au

rôle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), rôle qu'il est difficile de surestimer concernant la question du désarmement et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Cette question demeure l'un des principaux défis auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée.

Mon pays a également contribué de manière décisive à la poursuite des objectifs du TICE. L'Ukraine a renoncé à son arsenal nucléaire – le troisième par rang d'importance à l'époque – depuis plus de 10 ans. Nous étions également parmi les premiers États à signer et ratifier ce Traité, et à respecter pleinement nos obligations et engagements dans le cadre du régime mondial de non-prolifération.

L'Ukraine considère aussi qu'une responsabilité particulière lui incombe à cet égard. En tant que coordinateur des efforts déployés par les États d'Europe orientale pour faciliter la ratification du TICE, mon pays a appuyé sans relâche les efforts entrepris par les autres partenaires et par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour promouvoir le Traité. À cet égard, nous nous félicitons de la ratification récente du Traité par de nouveaux États, et appelons les autres à suivre cet exemple.

L'Ukraine se félicite également des mesures prises pour créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, et notamment des progrès réalisés dernièrement pour en créer une en Asie centrale. Nous apprécions les efforts qui visent à faciliter la création d'une telle zone au Moyen-Orient, et nous nous prononçons en faveur d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne.

L'Ukraine, qui préside la Commission préparatoire cette année, poursuit ses efforts pour élaborer un système de vérification amélioré, qui reste au centre du TICE. Les efforts entrepris par la Commission préparatoire pour créer le système de vérification du Traité sont une source d'encouragement pour l'Ukraine. L'année écoulée a été marquée par des progrès significatifs dans l'élaboration de ce système.

Outre ses objectifs principaux, le système de vérification du TICE peut apporter d'autres avantages sur le plan civil, en créant notamment un système d'alerte aux tsunamis. Cet accomplissement, ainsi que les avantages scientifiques et civils qui découlent de l'application du TICE, aident à convaincre les États qui hésitent encore à ratifier le Traité. À cet égard, ma délégation se félicite des activités de sensibilisation et

d'information menées par le Secrétaire exécutif et encourage le Secrétariat technique provisoire à poursuivre ses efforts en la matière. En tant que président de la Commission préparatoire, l'Ukraine présentera prochainement un projet de résolution sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour.

Ma délégation est convaincue que le système de surveillance et de vérification opérationnel et efficace constituera un moyen crédible de garantir le respect du Traité. Nous sommes résolus à contribuer de manière décisive à cet objectif, en accueillant notamment une station du système de surveillance international en Ukraine.

Il y a tout juste un mois, l'Ukraine s'est associée à la déclaration ministérielle adoptée lors de la réunion organisée à New York le 20 septembre, à l'occasion du dixième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité. Nous tenons à renouveler en ce lieu notre attachement aux engagements qui figurent dans ce document.

Mon pays, dont le rôle dans le désarmement nucléaire est exemplaire, reste l'un des partisans les plus fervents et les plus fidèles de l'instrument international type dans ce domaine. L'Ukraine réaffirme sa volonté de contribuer aux efforts qui visent à réaliser les objectifs fixés dans le Traité.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur à s'exprimer sur ce point dans la présente séance. Avant de poursuivre, j'aimerais consulter l'Assemblée afin de procéder, au cours de la présente séance, à l'examen du projet de résolution A/61/L.6, modifié oralement, et du projet de résolution A/61/L.7.

À cet égard, étant donné que ces deux projets de résolution n'ont été distribués que plus tôt dans la journée, il sera nécessaire de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du règlement intérieur. La disposition pertinente du règlement se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte la proposition de déroger aux dispositions. Je n'entends aucune objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/61/L.4, A/61/L.5 et A/61/L.6, tel que révisé oralement, et A/61/L.7.

Le projet de résolution A/61/L.4 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ». Je tiens à annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.4 : Autriche, Bélarus et Kazakhstan.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/61/L.4?

Le projet de résolution A/61/L.4 est adopté (résolution 61/4).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.5 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ». Je tiens à annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.5 : République centrafricaine, Madagascar, Mongolie, Sri Lanka et Thaïlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée a décidé d'adopter le projet de résolution A/61/L.5?

Le projet de résolution A/61/L.5 est adopté (résolution 61/5).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.6, tel que révisé oralement, est intitulé : « Coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire ». Je tiens à annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.6 : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mexique, Micronésie

(États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Yémen et Zambie.

Puis-je considérer que l'Assemblée a décidé d'adopter le projet de résolution A/61/L.6, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/61/L.6, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 61/6).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.7 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie ». Je tiens à annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.7 : Autriche, Burkina Faso, Chili, Colombie, Géorgie, Guinée-Bissau, Honduras, Kazakhstan, Lettonie, Maurice, Norvège, Portugal, République dominicaine, Slovaquie, Thaïlande, Togo et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée a décidé d'adopter le projet de résolution A/61/L.7?

Le projet de résolution A/61/L.7 est adopté (résolution 61/7).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 108 b), d), j) et k) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que les projets de résolution au titre d'autres alinéas du point 108 de l'ordre du jour seront présentés à une date ultérieure.

La séance est levée à 18 h 10.